

Année IV

N° 19-20

1926



BULLETIN

DE
L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE
INTERNATIONALE

G. Chancelier : I. REVERCHON, Genève
Rédacteur en chef

ORGANE OFFICIEL

VOUE A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE
PARAISANT CHAQUE TRIMESTRE

Secrétariat de la rédaction et Administration :

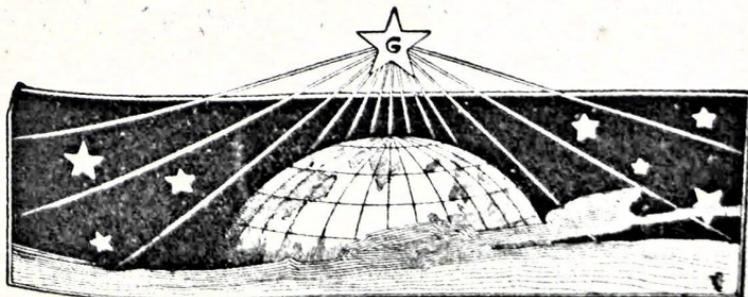
Max GOTTSCHALK

Chancelier Administratif, 120, Avenue de Tervueren, Bruxelles

Ad. Télégr. : GOTAMI, BRUXELLES

Pour la rédaction s'adresser à Genève : Avenue de Florissant 10

Adr. Télégr. : Amitente Genève



PRIX DE L'ABONNEMENT

SOMMAIRE

Comité Consultatif de l'A. M. I.	1
Avis de la Chancellerie	9
Bulletin 1927	9
L'entente maçonnique internationale	10
Des concessions nécessaires, par le Fr. Charles Magnette	10
Pour l'Union des Maçonneries, par le Fr. C. Savoie	20
Religion et Franc-Maçonnerie, Editorial du « Builder »	30
Pour l'Union Maçonnique, par le Fr. Smets-Mondez	36
Une Fédération Maçonnique Internationale a-t-elle sa raison d'être, par le Fr. M. Gottschalk	49
Revue Etrangère :	
Le Congrès de Belgrade	53
Discours du Fr. Brandenburg, à Belgrade	58
La Maçonnerie en Chine	60
Bibliographie	63

BULLETIN DE L'A. M. I.

PRIX DES INSERTIONS

Par insertion

En une langue dans le bulletin français

1/8 de page	10 fr. suisses ou 12,50 belgas
1/4 de page	20 fr. » » 25 »
1/2 page	40 fr. » » 50 »
1 page	80 fr. » » 100 »

Pour 2 ou 3 insertions, réduction de 20 %

Pour 4 insertions, réduction de 25 %

A. M. I.

BULLETIN OFFICIEL

Comité consultatif de l'Association Maçonnique Internationale

Session du 29 Octobre 1926.

Le Comité Consultatif de l'A. M. I. s'est réuni dans les locaux du Grand Orient de France, 16, rue Cadet à Paris.

La séance est ouverte à 10 heures du matin, sous la présidence du Gr. M. Magnette.

Sont présents :

Gr. Or. de Belgique : les FF. Magnette (Grand Maître), Levêque, Engel, Vanderlinden.

Gr. L. Espagnole : les FF. Francisco Esteva Bertran (Grand Maître), Jules Giraud, Manuel Posa.

Gr. L. de France : les FF. Doignon (Gr. M. adjoint), Riandey, G. Weil, Moch, Zimmermann.

Gr. Or. de France : les FF. Brenier (Président du Conseil de l'Ordre), A. Lebey, Groussier, Baldet, Van Raalte, Savoie, Terrade.

Gr. L. Suisse « Alpina » : les FF. Brandenburg (Grand Maître) et G. Bosshard.

Assistent, en outre, à la séance : les FF. Faubel et Gonsalvès du Gr. Or. des Pays-Bas et les FF. Reverchon (Grand Chancelier) et Gottschalk (Chancelier Administratif).

Se sont excusés : les FF. Monier (Grand Maître) et Welhoff de la Gr. L. de France.

Le Président remercie le Gr. Or. de France de son aimable hospitalité. Il salue les délégués et exprime sa reconnaissance particulière à ceux qui sont venus de loin pour assister à la séance.

S'adressant aux FF. hollandais qui n'assistent à la réunion qu'en observateurs, il les remercie chaleureusement du geste de conciliation du Gr. Or. des Pays-Bas, qui croyant avoir des griefs légitimes à l'égard

de l'A. M. I., n'a cependant pas voulu rompre ses relations avec celle-ci avant d'avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Leur présence à notre réunion est une preuve du haut esprit maç. qui anime les FF. des Pays-Bas.

Il souhaite la bienvenue au F. Brenier, Président du Conseil de l'Ordre du Gr. Or. de France récemment élu, qui prend part pour la première fois à nos travaux.

Le Fr. Brenier exprime ses souhaits pour la réussite des travaux du Comité.

Le Fr. Brandenburg, par motion d'ordre, manifeste son étonnement d'avoir lu dans un journal maç. hollandais une déclaration qu'aurait faite le Fr. Gottschalk à une réunion à La Haye au cours de laquelle il aurait dit que le Gr. M. Brandenburg aurait apporté au Convent de Genève des indications erronées sur la situation de la F. Z. A. S. en Allemagne.

De la réponse du Fr. Gottschalk il résulte qu'il y a là un malentendu. Le Fr. Brandenburg se déclare entièrement satisfait et l'incident est considéré comme clos.

Le Fr. Reverchon rend compte de l'activité de la Chancellerie depuis la dernière réunion.

Reprenant point par point cet exposé, le Comité Consultatif considère que la demande d'admission de la Gr. L. de « Massachussets » ne peut être envisagée comme définitivement rejetée qu'après un vote du Convent ; que par conséquent, d'ici là, il n'y a lieu de prendre aucune mesure à l'égard de cette Gr. L.

Le Comité Consultatif estime qu'il ne peut donner aucune suite à la demande de renseignement faite verbalement par le Fr. B... de Hongrie au Fr. Reverchon, concernant les Loges de Transylvanie. Le Comité Consultatif n'ayant en cette matière aucune compétence.

En ce qui concerne la politique à suivre, d'une façon générale, à l'égard de la presse lorsqu'elle s'attaque à l'A. M. I., le Comité Consultatif est d'avis qu'il y a lieu dans la plupart des cas d'y opposer un silence dédaigneux, mais qu'il y a cependant des cas d'espèce qui pourraient recevoir une solution contraire.

Sur la proposition du Fr. Savoie, il est décidé que dans ces cas le Comité Consultatif pourrait se mettre d'accord, par voie de correspondance, sur la réponse à faire.

Le Grand Chancelier fait valoir qu'à Genève se développe une vie internationale intense et qu'il serait peut-être profitable à l'A. M. I. de se faire représenter en ces réunions où l'on discute des sujets de morale sociale. Il est décidé, après un échange de vues auquel participent les FF. Engel, Savoie, Lebey, Brenier, Levêque, Doignon et Reverchon, que l'activité de l'A. M. I. et de ses organes représentatifs, doit rester dans les limites indiquées par l'article 1 des statuts qui dit : « Le but de l'Association est :

» de maintenir et de développer les relations existantes entre les
» Puissances Maçonniques ;
» d'en créer de nouvelles. »

Au surplus, il n'appartient à personne de représenter l'A. M. I. à l'extérieur.

Sur interpellation du président, le Fr. Faubel déclare que tel est également d'avis du G. O. des Pays-Bas.

Répondant à la demande du Gr. Ch. qui désirait savoir que faire quand on adresse à la Chancellerie des demandes de secours, le Comité Consultatif estime à regret qu'il ne peut entrer dans la voie de la bienfaisance, les devoirs d'assistance relevant des Maçonneries nationales ou locales.

La Gr. Loge « l'Etoile Polaire » de Trondjhem ayant posé sa candidature, il avait été décidé de demander à la Gr. L. de Norvège si elle n'avait aucune objection à faire à l'admission de la première. Le Fr. Brandenburg fait l'historique de la question. Il semble qu'un rapprochement se soit produit dans ces derniers temps entre ces deux Gr. Puissances. En ce qui concerne l'A. M. I. il y a lieu d'obtenir une réponse catégorique de la Gr. L. de Norvège par respect pour le principe de la territorialité.

Le Comité Consultatif décide d'envoyer une nouvelle demande à la Gr. L. de Norvège.

Il y aurait lieu, éventuellement de considérer le silence de celle-ci comme un acquiescement à la demande de la Gr. L. de « l'Etoile Polaire ».

Le Fr. Faubel relève cependant que la Gr. L. « l'Etoile Polaire » a à nouveau demandé au Gr. Or. des Pays-Bas d'entrer en relations fraternelles et d'échanger des garants d'amitiés faisant connaître en même temps qu'elle n'a pas tâché d'entrer en relations avec la Gr. L. de Norvège, ce qu'elle ne considère pas comme nécessaire.

Par motion d'ordre, le Fr. Levêque demande l'envoi d'une adresse de sympathie au Fr. Townsend Scudder, dont le dévouement à l'A. M. I. est bien connu de tous, et qui a été très souffrant en ces temps derniers. La proposition est admise à l'unanimité et l'adresse signée sur le champ par tous les FF. présents.

Le Comité Consultatif prend connaissance de la lettre adressée par le Gr. Or. des Pays-Bas au Comité Consultatif de l'A. M. I. en date du 11 septembre et doint voici le texte :

« Par notre lettre du 26 Juin 1926, N° 171, nous vous avons communiqué que l'Assemblée des délégués du Grand Orient des Pays-Bas avait décidé de cesser de faire partie de l'Association Maçonnique Internationale avec mandat à son Comité Directeur de faire entrer en vigueur cette décision aussitôt qu'il aura la conviction que la dite Association ne peut réaliser les principes maç. et les relations frater. int. dans le monde maç. tels que le Gr. Or. des Pays-Bas les comprend (Nous voulons mentionner que cette résolution n'a pas été rendue correctement dans le *Bulletin*).

» Notre Comité-Directeur juge désirable d'expliquer plus en détail le point de vue de notre Gr. Or. concernant ces principes et ces relations.

» L'attitude de l'A. M. I. prise en égard du « Fraimaurerbund zur Aufgehenden Sonne » a occasionné, comme vous le savez, un grand mécontentement en Hollande. Aussi, la proposition formulée par vous, pour la solution de cette affaire, n'a donné qu'une satisfaction modérée. La « F. Z. A. S. » n'a jamais été membre de l'A. M. I. et par conséquent, il ne peut pas donner sa démission. Aussi il ne nous semble pas juste d'exclure le Gr. Or. de Roumanie, une obédience maç. tout-à-fait régulière, comme membre l'A. M. I. sur le seul motif qu'il existe dans ce pays une autre organisation soi-disant maç. avec laquelle d'ailleurs le Gr. Or. de Roumanie n'a pas de relations.

» Toutefois, nous sommes prêts de faire passer ces formulations incorrectes, mais il est nécessaire de mettre hors de doute, qu'il ne nous sera pas possible de rester membre de l'A. M. I. que si nous pouvons être sûrs que dorénavant chaque organisation sera refusée qui, comme les créations de Penzig et de Pangal, sans aucune justification, prétendrait être une obédience maç. régulière.

» Selon notre avis la Franc-Maç. est en premier lieu et surtout un mouvement spirituel dans lequel diverses tendances et convictions peuvent trouver une place.

» Par conséquent, l'Ordre des Francs-Maçons ne peut jamais avoir une tendance politique ou sociale, bien qu'elle doit indiquer la base de toute notre vie spirituelle. Les Obédiences maç. comme telles, ne pratiquent pas en matière sociale, bien qu'elles enseignent les principes dont l'œuvre sociale doit émaner.

» Nous en sommes profondément convaincus, que la Franc-Maçonnerie est sans signification que si elle ne se fonde sur la notion, que l'homme est dépendant du principe spirituel, que nous reconnaissons sous la dénomination de « Grand Architecte de l'Univers ».

» L'ordre ne combat aucune conviction religieuse et elle ne recommande aucune conviction religieuse. Elle laisse à chacun la liberté de former sa propre conception de la Divinité.

» Ainsi l'Ordre ne se mêle jamais dans la politique, ni directement ni indirectement : elle ne permet pas de discussions politiques dans les Loges ; dans ses relations intermédiaires elle s'abstient de chaque action ou de collaboration dans des affaires, qui ont directement ou indirectement un but politique, ou qui sont en connexion avec des problèmes d'un caractère politique.

» De cela résulte directement que, si l'on veut, que notre Grand Orient reste membre de l'A. M. I., celle-ci ne se doit jamais placer sur le terrain des actions, qui appartiennent à la sphère d'activité de la Société des Nations.

» Vous connaissez déjà notre point de vue en ce qui concerne la régularité, la territorialité et la légitimité. Pour que les relations entre les Obéd. Maç. restent frater. et correctes, nous considérons comme un devoir impérieux de respecter les droits territoriaux et en conséquent

nous condamnons la violation de ces droits par la fondation de Grandes Loges ou de Loges sur le territoire d'une autre Obéd. maç. (ce qui, selon nos informations, a eu lieu par le Gr. Or. de France) n'importe s'il y a des relations officielles ou non, excepté si cette fondation soit faite avec l'approbation et collaboration de l'Obédience nationale.

» Notre Gr. Or. tient ferme au but de l'A. M. I. comme l'indique l'article 1 des statuts : « maintenir et développer les relations existant entre les Puissances maçonniques ; créer de nouvelles ».

» Nous sommes prêts à collaborer de grand cœur à *ce but*, mais nous ne pouvons pas donner notre collaboration à des affaires, qui se trouvent en dehors des Statuts.

» L'A. M. I. doit se borner au travail, qui peut développer l'homme et l'humanité d'un manière universelle et harmonieuse et qui peut fortifier les relations mutuelles.

» Nous apprécierons d'apprendre votre opinion concernant ces points pour pouvoir juger s'il y a une base saine pour une collaboration fertile ; en outre, nous vous demandons si vous êtes prêts à proposer au Congrès de prendre une décision dans le sens indiqué par nous, si possible au commencement de 1927, afin que nous soyions en état de renseigner l'Assemblée annuelle (juin 1927) de notre Gr. Or. concernant la situation et les buts de l'A. M. I.

» Veuillez croire, TT. CC. TT. ILL. FF., à nos sent. frater. dév. »

Par mandement du Comité Directeur,

Le Grand Secrétaire :

(s.) FAUBEL.

Examinant les alinéas 3 et 4 de cette lettre, certains FF. échangent accidentellement leurs vues sur la Maç. roumaine. Le Comité Consultatif se rallie à la façon de voir du F. Engel qui montre que les FF. hollandais ont voulu poser une question de principe à l'occasion de deux cas particuliers. Les questions de régularité et de territorialité ont trouvé une solution provisoire au Convent de Genève de 1925. Nous avons tous souscrits à cette solution. Nous pouvons donc nous rallier, également, à l'opinion des FF. hollandais.

Le Fr. Faubel se déclare d'accord avec le Fr. Engel. Il espère que la solution donnée aux questions de la « F. Z. A. S. » et de la Roumanie par le Comité Consultatif du 15 juin 1926 seront ratifiées par le Convent l'année prochaine et qu'il ne sera plus question de faire entrer une Puissance dans l'A. M. I. si elle n'est pas régulière conformément au principe admis au Convent dernier.

A la fin de l'échange de vues qui a lieu sur cette question entre les FF. Magnette, Reverchon, Savoie, Groussier, Doignon, Weil, Engel et Lebey, les FF. Faubel et Gonsalvès se déclarent d'accord sur le principe de territorialité et de régularité tel qu'il a été posé.

La séance est levée à midi et demi et reprise à 14 heures.

Le Fr. Reverchon fait part de la candidature de la Gr. L. de Cuba. Il sera procédé à l'enquête statutaire.

Puis le Comité Consultatif reprend l'examen de la lettre des FF. hollandais.

Il y a accord unanime sur l'alinéa 5.

Un doute s'étant produit sur l'interprétation à donner à l'alinéa 6, le Fr. Engel propose de le comprendre comme suit : « La Fr.-Maç. ne se livre à aucune action politique ou sociale directe, mais peut étudier de façon désintéressée tous les problèmes qui concernent la vie de l'humanité ».

Les FF. hollandais acceptent cette interprétation, qui rencontre l'accord unanime du Comité Consultatif.

Un échange de vues se produit au sujet des alinéas 7 et 8 entre les FF. Reverchon, Weil, Faubel, Gonsalvès et Groussier. En conclusion, le Président croit pouvoir conclure des déclarations des FF. hollandais que l'alinéa 7 est l'expression de l'opinion du Gr. Or. des Pays-Bas mais que les FF. de ce Gr. Or. admettent qu'il est permis d'avoir sur cette question une conception différente.

C'est ce qu'indique l'alinéa 8 qui montre que le terrain de la tolérance est le vrai terrain de la Fr.-Maç.

Les FF. Gonsalvès et Faubel indiquent que c'est bien là le sens de la lettre. Le Comité Consultatif se rallie à l'unanimité au sens qui vient d'être donné aux alinéas 7 et 8.

L'alinéa 9 amène la déclaration suivante du Président : « En Belgique, j'ai toujours fait le possible pour que la Maç. ne devienne pas un organisme politique. J'ai fait introduire dans les statuts, l'article disant : Liberté complète de discuter toutes les questions philosophiques, politiques, économiques, au point de vue général, sans que jamais les membres puissent être liés par un vote émis sur ces questions.

» Cet article donne le droit aux LL. de s'occuper de tout mais non de prendre position sur quelque question que ce soit. Il en est ainsi, notamment, pour les questions internationales : La paix, par exemple, qui actuellement domine la vie du monde. Allons-nous vers un rapprochement des peuples ou vers une nouvelle conflagration ? J'estime que la Maç. a, non seulement le droit, mais le devoir de s'en occuper et l'A. M. I., organisation internationale, ne peut pas rester indifférente.

Le Fr. Faubel précise que dans les LL. hollandaise les discussions sur la question de la Paix sont permises, mais il est toujours veillé à ce qu'elles aient un caractère maç. et qu'elles s'abstiennent de solutions sur des points précis, tels que le désarmement, ou tout autre ayant un caractère politique.

La question de la paix comme celle de la liberté de conscience comme celle de l'enseignement sont examinées d'un point de vue humanitaire quoiqu'elles contiennent des éléments de nature politique. Elles intéressent la Maçonnerie mais elles ne peuvent donner lieu à un vote.

Le Président pense que l'on peut interpréter l'alinéa 9 comme voulant dire que l'A. M. I. a le droit de s'occuper des questions intéressant l'humanité mais qu'elle ne peut pas intervenir activement dans la solution de ces questions.

Cette interprétation est admise à l'unanimité.

Le Fr. Groussier fait encore ressortir que quand l'A. M. I. sera une organisation puissante et cohérente et lorsque les Gr. Puis. qui en font partie auront derrière elles une longue période de collaboration confiante, il sera peut-être possible d'aborder utilement des problèmes concrets. D'ici là il y a lieu de s'en abstenir.

Tenant compte du sens de l'alinéa 9, l'alinéa 10 rencontre l'adhésion du Comité Consultatif.

L'Alinéa 11 donne lieu à un échange de vues entre les FF. Faubel, Magnette, Baldet, Groussier, Gonsalvès, Weil et Gottschalk, d'où il résulte que l'accord est unanime sur la nécessité de respecter le principe de la territorialité. Il est admis, cependant, que dans des cas exceptionnels et dans des espèces très particulières des manquements à ce principe peuvent se légitimer.

Le Fr. Riandey tient à ajouter au nom de la Gr. L. de France que celle-ci respecte d'une façon absolue le principe de la territorialité et qu'elle ne veut créer de LL. sur le territoire d'aucune Puissance, qu'elles soient en relation avec elle ou non.

Les FF. Faubel et Gonsalvès prennent acte des déclarations qui viennent d'être faites et reconnaissent qu'elles cadrent avec le sens de l'alinéa 11 de la lettre.

L'examen de celle-ci est ainsi terminé.

Le Président se félicite de pouvoir constater que l'accord unanime existe entre la conception du Gr. Or. des Pays-Bas et celle des membres du Comité Consultatif de l'A. M. I. Il croit pouvoir affirmer que c'est, également, celle des membres de l'A. M. I. non représentés au Comité Consultatif.

Il se réjouit de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu parce qu'il a permis de faire ressortir que les divergences entre le Gr. Or. des Pays-Bas et l'A. M. I. n'étaient qu'apparentes. Il espère que le Gr. Or. des Pays-Bas apportera de nouveau, après cette mise au point, une collaboration pleine et entière à l'A. M. I..

A une question posée par le Fr. Gonsalvès au sujet d'une résolution votée à Belgrade, le Fr. Reverchon répond que cette résolution ne constituait qu'un vœu qui ne peut en rien lier l'A. M. I.

Convent 1927 :

Les FF. hollandais auraient désiré voir le Convent de 1927 de l'A. M. I. se réunir avant le Convent du Grand Orient des Pays-Bas, afin que celui-ci connaisse l'opinion de l'A. M. I. sur les questions posées et puisse prendre une décision en conséquence.

Le Président pense que le Convent se ralliera à l'opinion du Comité Consultatif. Il propose de tenir le Convent à sa date normale, c'est-à-dire en septembre 1927 à Paris. Dans le cas cependant où le Gr. Or. des Pays-Bas insisterait pour que sa date soit avancée, le Convent se réunirait les 5 et 6 juin prochain.

Cette proposition est admise à l'unanimité.

Le Comité Consultatif passe alors à l'examen de la situation financière de l'A. M. I.

Le Fr. Gottschalk fait un exposé, d'où il résulte qu'à la fin de l'année 1926, il y aura un déficit probable d'environ 4.000 Frs. belges. De plus les émoluments des Chanceliers tels qu'ils ont été fixés par le Convent de Genève de 1925, n'ayant pu être payés, la comptabilité accusera de ce chef, à la fin de l'exercice 1926, un déficit de frs. suisses 12.789,57.

Cette situation relativement favorable, malgré la liquidation des arriérés de dettes provenant des autres exercices et s'élevant à 29.757,95 frs. belges, est due aux restrictions que l'A. M. I. a dû s'imposer, notamment, en ce qui concerne la publication du Bulletin. Celui-ci ne paraît plus qu'en français, les éditions anglaises et allemandes ayant dû être supprimées.

Il serait désirable d'augmenter les ressources afin de rendre possible, à défaut du Bulletin, la publication de tracts en langues étrangères.

Il est hautement regrettable que les anciens abonnés du Bulletin ne payent pas le montant de leur abonnement. C'est ainsi que sur 1.400 adresses de destinataires du bulletin, relevées dans les listes du Fr. Quartier-la-Tente, 200 à peine ont payé leur abonnement.

Il est souhaitable de plus que les LL. n'ayant pas payé leur cotisation en 1925 et 1926, dont les noms suivent s'acquittent au plus tôt de leur dette :

Grande Loge Nationale de Colombie-Baranquilla	(1925 et 1926)
Grande Loge Nationale de Colombie-Carthagène	(1925 et 1926)
Grande Loge de Porto-Rico	(1925 et 1926)
Grand Orient de Grèce	(1926)
Grande Loge de l'Équateur	(1926)
Grande Loge de Panama	(1925 et 1926)

Le Comité remercie le Fr. Gottschalk des efforts d'économie qu'il a faits et des résultats obtenus.

Un échange de vues a lieu sur les possibilités d'augmenter les ressources de l'A. M. I.

On charge le Fr. Gottschalk de transmettre des propositions aux membres du Comité Consultatif qui se prononceront à la prochaine réunion.

A la demande du Fr. Weil il est décidé qu'une lettre sera envoyée aux LL. régulières n'adhérant pas à l'A. M. I. dans laquelle le Fr. Reverchon exposera les buts de l'A. M. I.

Le Comité Consultatif décide d'accepter l'offre du Fr. Lenhoff de publier l'édition allemande du bulletin comme annexe à la Revue de la Gr. L. de Vienne et d'exprimer à celle-ci ainsi qu'au Fr. Lenhoff ses chaleureux remerciements pour leur offre généreuse.

Annuaire :

Le prix demandé par l'imprimeur suisse paraissant exagéré à certains membres du Comité Consultatif, il est décidé de faire appel à un

Fr. Français et de laisser la décision aux soins du Comité Consultatif et des deux Chanceliers.

Il est décidé que la prochaine réunion du Comité Consultatif aura lieu à Bâle le 29 janvier 1927 à 10 heures du matin.

Le Comité Consultatif arrête provisoirement comme suit l'ordre du jour du prochain Convent :

1. Rapport moral sur l'activité de l'A. M. I. par le Fr. Grand Chancelier ;
2. Rapport administratif de l'A. M. I. par le Fr. Chancelier Administratif ;
3. Vote en seconde lecture des résolutions relatives à la régularité et la territorialité ;
4. Examen des nouvelles demandes d'admission à l'A. M. I. ;
5. La Franc-Maçonnerie et la Paix (Exposé du F. A. Lebey) ;
6. Divers.

Le président demande l'avis des FF. hollandais sur le point 5. Le Fr. Faubel considère que cette question ne présente qu'un intérêt relatif : c'est enfoncer des portes ouvertes. Le président lui demande de proposer, si possible, une autre question pour l'ordre du jour.

Cet ordre du jour sera arrêté définitivement au cours de la séance du Comité Consultatif en Janvier.

Le Fr. Brenier félicite le Comité Consultatif du travail accompli et se réjouit particulièrement des sentiments fraternels qui ont inspiré tous ceux qui ont participé aux débats de ce jour.

La séance est levée à 18 heures.

AVIS DE LA CHANCELLERIE

GRANDE LOGE DE POLOGNE — CANDIDATURE

La Grande Loge de Pologne a posé sa candidature à l'A. M. I. dans la forme statutaire.

Avis en a été donné en notre *Bulletin* n° 17. Aucune observation ni objection n'ayant été présentée au cours des six mois qui ont suivi l'annonce officielle de cette candidature, *ipso facto*, selon la lettre du règlement de l'A. M. I. la Grande Loge de Pologne est provisoirement reçue dans l'A. M. I. jusqu'à la réunion du Convent de 1927, compétent pour se prononcer définitivement.

BULLETIN 1927

Ce Bulletin est le dernier de l'abonnement 1926. Les FF. sont priés de faire parvenir le montant de leur abonnement 1927 fixé à 4 francs suisses ou 5 belgas au Chancelier Administratif, 120, Avenue de Terwieren à Bruxelles.

Nous faisons également appel à tous nos FF. pour qu'ils fassent leur publicité dans notre bulletin.

L'Entente Maçonnique Internationale

L'A. M. I. a été constituée afin d'établir un lien entre toutes les Gr. Puissances Maç. régulières du monde entier. Une trentaine de ces Gr. Puissances ont répondu à son appel. Mais les grandes Loges des pays Anglo-Saxons, après nous avoir laissé l'espoir d'un rapprochement, continuent à se tenir à l'écart. Elles estiment que des questions de principe les empêchent de travailler en commun avec les autres grandes puissances maç. Cependant, à l'heure actuelle, sur les deux continents des maçons éminents font effort pour faire disparaître ces divergences. On trouvera, ci-après dans une série d'articles des FF. Magnette, Gr. Maître du Gr. Or. de Belgique, Savoie, Gr. Commandeur du Gr. Collège des Rites du Gr. Or. de France, Smets-Mondez, Vén. de la Loge « Pax et Concordia », un éditorial du Grand journal maç. *The Builder* de St.-Louis (Etats-Unis), l'écho de leurs voix éloqu岸tes. Puissent-elles provoquer tant d'un côté que de l'autre de l'océan, le désir sincère d'aboutir à cette entente que l'A. M. I. appelle de tous ses vœux. Quand ce désir existera, le pas le plus important dans la voie du rapprochement sera fait.

DES CONCESSIONS NÉCESSAIRES

La vie est faite de concessions mutuelles. Sans elles, l'existence familiale, amicale, sociale, serait intolérable et impossible. Si chacun, toujours et en toutes circonstances, s'en tenait à ce qui est ou à ce qu'il croit être son droit strict et absolu, les rapports entre les hommes ne seraient autre chose qu'une lutte âpre, continue et dévastatrice.

Dès les premières manifestations de la vie collective dans l'Humanité, cette vérité apparut, et cette nécessité s'imposa. Et puis peu à peu, on vit éclore, hélas, encore bien rares, ces fleurs qui embellissent le séjour terrestre : la courtoisie, la politesse, l'abnégation et cette vertu dont la pratique généralisée serait un puissant élément de paix et de bonheur : la tolérance.

C'est la Tolérance qui est le fondement, la raison d'être, le principe majeur de la Franc-Maçonnerie.

C'est dans la famille, cellule de toutes les sociétés, que l'exercice de cette vertu primordiale apparaît comme essentielle.

Chacun sait que trop fréquemment elle fait défaut dans la famille.

Mais chacun sait aussi que les belles familles, les familles puissantes et respectées, sont celles où règne l'union entre les frères, où chacun de ceux-ci sait sacrifier aux autres, dans l'intérêt commun, ses goûts personnels, ses préférences et ses intérêts particuliers.

Et c'est pourquoi, de tout temps, se sont traités de frères ceux-là qui appartenaient à des groupements ou corporations où l'on mettait en commun, en renonçant volontairement à des prédilections particulières, des idées générales et élevées et des affections ou revendications d'ordre collectif.

C'est sur cette base de la Tolérance qu'est édifié l'ordre franc-maçon-nique et c'est parce que ses membres ont le devoir essentiel de se traiter avec tolérance et de se faire des concessions pour le bien commun et le maintien de la Paix — le plus précieux des biens — qu'ils se nomment du doux nom de Frères.

Et d'abord, ce fut instinctif. Toutes les associations antiques et diverses en lesquelles on reconnaît les racines de l'arbre puissant et énorme qui forme aujourd'hui la Franc-Maçonnerie, sentaient confusément, mais avec une sûreté d'intuition vraiment remarquable, que leur essence consistait dans la Fraternité, et c'est le titre de Frères, symbole et réalité tout à la fois, que leurs adhérents se donnaient entre eux.

Puis, par un travail lent, silencieux, continu, la pensée intime et profonde de l'Institution sortit peu à peu de sa gangue instinctive ; elle finit par se concrétiser et trouver sa formule.

Et ce fut cette merveilleuse déclaration de principes, qui forme l'article premier et fondamental des constitutions d'Anderson, sur la base desquelles s'était formée la Grande Loge d'Angleterre, et s'étaient essaimés des Ateliers maçonniques dans toutes les régions de l'Europe.

Jamais on ne relira trop souvent, et jamais on n'admira suffisamment cette déclaration, que je me fais une joie et un devoir pieux de reproduire ici.

« Un maçon est obligé par vocation de pratiquer la morale, et s'il comprend ses devoirs, il ne deviendra jamais un stupide Athée, ni un homme immoral. Bien que dans les temps passés, les Maçons fussent obligés de pratiquer la religion du pays où ils se trouvaient, quelle qu'elle fût, il a été trouvé plus opportun aujourd'hui de ne leur point opposer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord et de leur laisser toute liberté quant à leurs opinions personnelles. Cette religion consiste à être des hommes bons et loyaux, c'est-à-dire des hommes d'honneur et de probité, quelle que soit d'ailleurs la différence des dénominations qu'ils portent ou de leurs convictions. C'est ainsi que la Maçonnerie deviendra un centre d'unité et le moyen d'établir des rapports amicaux entre gens qui, en dehors d'elle, fussent constamment demeurés séparés les uns des autres. »

La voilà bien, exprimée en termes lapidaires et émouvants, la pensée maçonnique.

Le voilà bien défini, le but de l'Association : réunir et unir des

hommes qui, sans le terrain neutre et hospitalier où elle se meut et agit, seraient demeurés éternellement des inconnus, des étrangers, des indifférents ou des ennemis. La voilà bien fixée, bien mise en lumière, en traits ineffaçablement lumineux, cette vertu capitale — la Tolérance — sans laquelle l'Association Maçonnique n'est qu'une société comme une autre, où l'on peut banqueter, pratiquer la bienfaisance, se livrer au symbolisme ou même s'instruire, mais qui ne sera jamais cette grande famille rêvée par les fondateurs et installée dans une maison où peuvent se rencontrer des hommes « qui, sans elle, jamais ne se seraient rencontrés ».

Ils s'y rencontrent, précisément parce qu'il y a entre eux des différences d'opinion, de tempérament, sur des questions importantes, mais que nul ne prétend imposer à l'autre son propre avis ou sa règle de conduite.

Car, si tout le monde y pensait de même, ou si tout le monde devait y penser ou y agir de même, l'Institution serait inutile, dans la forme et pour le but que lui ont assignés ses promoteurs. Ce serait une collection, un règlement : ce ne serait pas une Loge.

Mais encore est-il que pour former une société semblable, il faut être d'accord sur certains principes essentiels. C'est évident, et c'est ce que formule si heureusement la déclaration d'Anderson.

Seulement, dans l'interprétation de ces principes, dans le commentaire de ces constitutions, n'apparaît-il pas qu'il faut apporter l'esprit qui animait les fondateurs, c'est-à-dire l'esprit de tolérance, de bonté, en un mot l'esprit de concession ?

N'apparaît-il pas qu'il faut prendre la déclaration dans son entier, et permettre à chacun de s'en approprier la part qui convient à ses nécessités philosophiques et sociales ?

Je le pense fermement.

Et je suis, quant à moi, sincèrement et entièrement disposé à aller aussi loin que possible dans la voie des concessions en vue de réaliser, ou tout au moins d'approcher cette Unité Maçonnique qui a été le but de toute mon existence de Franc-Maçon.

Dans l'ordre concret, ces concessions sont, à l'heure actuelle, de deux espèces, et font l'objet de deux problèmes graves et délicats, l'un de nature positive et réelle, l'autre principiel et philosophique.

Le premier réside dans la possibilité d'un rapprochement entre la Franc-Maçonnerie germanique et les Puissances Maçonniques qui s'en sont détachées à la suite de la guerre.

Il n'est pas douteux que le temps, ce grand guérisseur, fait, lentement mais sûrement, son œuvre, et que, devant la détresse qui est, dans tous les pays et sous des formes diverses, la conséquence de la grande catastrophe de 1914-1918, les passions s'apaisent, les rancunes s'atténuent. Chacun, s'il est de bonne foi et de sentiment humain, sent et comprend qu'un nouveau conflit serait la fin définitive de l'Europe et que, quel

que puisse en être le triomphateur, le chaos dans lequel nous vivons ne serait rien à côté de celui que provoquerait une nouvelle guerre.

A cette œuvre d'apaisement et de réconciliation, la Maçonnerie en général, et chaque Franc-Maçon en particulier, a le devoir de consacrer ses efforts.

C'est à cette tâche que j'entends, par les présentes considérations, apporter ma modeste collaboration.

Peu d'hommes ont, je pense, souffert plus que moi de la guerre, de l'invasion et de l'occupation de mon pays. Eh bien, si j'ai quelque garantie que ces horreurs ne se renouvelleront pas ; si j'ai la conviction et la preuve que dans les milieux maçonniques d'Allemagne se marquent, s'éprouvent une réprobation pour la guerre et ses abominations, un amour sincère pour la Paix, un enthousiasme pour la grande œuvre de la Société des Nations, qui est au fond et en réalité une conception maçonnique ; Oh, alors, si j'ai cette assurance, je suis tout prêt — et j'ai la conviction que mes frères belges et français le sont comme moi — à oublier, à passer l'éponge sur un passé sombre et à marcher ensemble vers un meilleur avenir.

Et, à ce sujet, qu'il me soit permis de refaire ici, au sujet et au profit de la Franc-Maçonnerie allemande, une rectification que j'ai déjà eu l'occasion de faire, mais sans pouvoir lui donner le retentissement suffisant, que sa publication dans la présente Revue lui assurera.

Je tiens à dire que, contrairement aux bruits non fondés qui ont couru et que j'ai déjà démentis, la Franc-Maçonnerie allemande n'a *aucune responsabilité* dans mon arrestation et mon emprisonnement par le Gouvernement allemand. Je n'ai été ni dénoncé ni poursuivi par aucune Loge ni par aucun Maçon d'Allemagne et seules les autorités allemandes occupantes me firent incarcérer et condamner, pour me punir d'avoir adressé, aux Grandes Loges du Reich, une lettre dans laquelle je protestais, en leur demandant de protester avec moi, contre la déportation en Allemagne d'ouvriers belges qui refusaient de travailler pour les ennemis de leur Pays.

Au contraire, je n'ai eu qu'à me louer des procédés d'un Maçon allemand — le Frère L. Bangel de Francfort s/Mein, qui avait accepté de transmettre mes lettres, en faisant sur ma thèse des réserves et observations, ce qui était son droit — mais en termes très courtois et fraternels. Je suis heureux d'avoir l'occasion de lui rendre ici ce public hommage.

Ce que je reprochais aux Grandes Loges allemandes, sans que ma personnalité soit en rien en cause, et uniquement dans un but supérieur d'humanité, c'est d'avoir laissé sans suite les appels que je leur adressais au nom des hauts principes d'humanité, et de ne pas s'être jointes à la Franc-Maçonnerie belge et à moi, pour blâmer les horreurs de la guerre et surtout les déportations, qui constituaient, selon moi, une forme moderne de l'esclavage.

Je tiens à ce que ce point d'histoire soit définitivement établi, et je demande, dans l'intérêt de la Justice et de la vérité, que mes déclarations

et explications reçoivent la plus large publicité dans le monde maçonnique.

Cela posé, je puis, en toute tranquillité de conscience, attendre le geste qui sera le signal d'un rapprochement. A ce geste, nous sommes, mes amis et moi, je l'ai dit et je le répète, prêts à répondre. Vers la main qu'on voudra nous tendre, nous sommes prêts à tendre la nôtre, largement et fraternellement ouverte. Mais il faut — il suffit, mais il faut — que dans cette main qu'on avancera vers nous, il n'y ait pas une arme chargée.

Ce jour-là, un grand pas sera fait dans la voie de la réconciliation et vers cet idéal lumineux qui est le but suprême de l'ordre maçonnique : la Paix.

Que tous sachent donc faire, comme nous les consentons nous-mêmes, les concessions nécessaires !

*
**

Plus délicate est la question du rapprochement entre le groupe maçonnique anglo-saxon et le groupe que, à tort ou à raison, on a qualifié de Maçonnerie latine et auquel j'ai la faveur d'appartenir.

Car si, avec les Grandes Loges allemandes, aucune difficulté de principes ne s'était mise en travers de relations qui existaient et que seuls les déplorables incidents nés de la guerre ont interrompues, l'établissement de rapports officiels avec la Franc-Maçonnerie anglo-saxonne repose sur la base de principes respectifs qui, jusqu'à présent, paraissent difficilement conciliables.

A dessein, je dis que ce n'est là qu'une apparence et que, dans ce domaine aussi, les concessions nécessaires doivent amener le rapprochement souhaitable et nécessaire.

Je ne puis m'empêcher ici de rappeler que pendant la guerre de très nombreux Francs-Maçons des Etats-Unis, appartenant aux armées, fréquentèrent les Loges françaises, qu'ils y reçurent un accueil cordial et maçonnique et que le Grand Maître de la Grande Loge reconnut, dans son message solennel, que ces visites et relations avaient été agréables et fructueuses.

Je rappelle aussi que les Maçons, appartenant à l'armée américaine occupant le pays Rhénan, avaient constitué à Coblenz, un Masonic Club, dont une délégation extrêmement nombreuse, vint faire une visite officielle à la Loge de Liège et, à Bruxelles, au Grand Orient de Belgique.

Je sais que ces Frères rapportèrent, de ce qu'ils avaient vu, une excellente et favorable impression, et ils eurent l'occasion de me le dire, personnellement et officiellement, lorsque à leur demande gracieuse, je leur rendis, en ma qualité de Grand Maître, leur visite à Coblenz, où je fus l'objet d'une réception qui demeurera parmi mes meilleurs souvenirs maçonniques.

Nous pouvions donc espérer que l'adhésion donnée par la Grande Loge de New-York à l'Association Maçonnique Internationale — l'A. M. I. — serait définitive et resterait comme une des rares conséquences heureuses de la grande conflagration.

En effet, cette Grande Loge, la plus puissante du monde maçonnique et qui y exerce une influence énorme, avait parmi les premières répondu à l'appel que la Grande Loge suisse « Alpina » avait, sous l'initiative de notre inoubliable Frère Quartier-la-Tente, adressé à toutes les organisations de la Maçonnerie symbolique en vue de créer une Fédération maçonnique universelle.

Et ce m'est un devoir, ici, et une joie, de citer le nom d'un Maçon que les générations maçonniques futures ne pourront prononcer qu'avec vénération et gratitude.

C'est celui du très-cher et très illustre Frère Townsend Scudder, ancien Grand Maître de la Grande Loge de New-York, qui fut au premier Convent tenu à Genève en 1921, et où fut fondé l'A. M. I., le délégué de cette haute Puissance Maçonnique, aux Convents suivants, de Genève en 1923 et de Bruxelles en 1925, il remplit les mêmes fonctions et on sait que c'est contre son gré que la Grande Loge de New-York décida de se retirer de l'A. M. I.

Et l'on peut espérer aussi que sa haute intervention et son autorité incontestable, aussi bien que sa puissante et tenace volonté d'union, sauront ramener ses FF. des États-Unis dans les voies de l'Universalité maçonnique.

C'est grâce à lui, à ses efforts, que dès sa seconde session de 1923, le Convent de l'A.M.I. décidait, dans un but de conciliation, que la Déclaration de principes, arrêtée lors du premier Convent inaugural, serait modifiée en ce sens qu'elle ne serait pas obligatoire et ne constituerait plus, en fait, qu'un simple vœu.

Le Convent de 1923, allant plus loin encore dans la voie de la régression sur les statuts admis en 1921, et dans le but de calmer tous les scrupules de nos FF. de New-York, décida d'accepter la proposition de la Gr. L. de New-York disant : considérant que l'idéal maçonnique est commun à toutes les Puissances maçonniques susceptibles de faire partie de l'Association, les membres qui demandent leur adhésion seront tenus sans préjudice de l'art. 5, d'adhérer uniquement aux statuts de l'Association Maçonnique Internationale ! Et par conséquent ne sont plus obligés de signer la déclaration de principes.

Ces concessions ne parurent pas encore suffisantes à certains puisque l'Assemblée Générale de la Grande Loge de New-York, tenue en juin 1925, vota la désaffiliation de la Grande Loge de New-York.

La question se pose donc s'il y a lieu de s'engager davantage encore sur le terrain des concessions, et dans l'affirmative, de déterminer quelles pourraient être les concessions, après s'être assuré que, celles-ci une fois faites, l'union serait possible et durable.

C'est à déblayer le terrain à ce point de vue que tend le présent article.

*
**

Quel est le grief que fait valoir la Grande Loge de New-York, et qui est fidèlement reproduit par diverses Puissances Maçonniques lorsqu'elles demandent, soit à des Grands Orientes ou Grandes Loges du Continent européen, soit à l'A. M. I., s'il est exact que ces Grandes loges ont renoncé à la présence de la Bible sur l'Autel ?

C'est la suppression, ou plus exactement la désuétude de l'obligation pour les Loges de certaines Obédiences de tenir la Bible sur l'Autel du Vénérable.

Car je ne sache pas que la disparition de ce livre ait été décrétée en termes formels, par des résolutions expresses et motivées. Cette disparition s'est faite tout naturellement, par la force des choses, parce que la Franc-Maçonnerie était dans ces pays, l'objet d'attaques violentes et de persécutions de la part des adhérents d'une religion qui — chose curieuse — trouve dans la Bible ses fondements et son histoire, tout en prohibant la lecture de ce livre sacré.

Mais cette suppression, il importe de le dire et de le proclamer, n'a jamais impliqué, dans un Atelier, ni une déclaration de guerre au Déisme et au spiritualisme, ni une profession de foi d'Athéisme ni de matérialisme.

Nombreux, très nombreux, sont chez nous, les maçons déistes ou spiritualistes. Nombreux s'y rencontrent les protestants croyants et pratiquants, et tout récemment encore une importante Loge Belge appelait aux fonctions d'Orateur un pasteur protestant.

Le grief consécutif au premier, c'est donc d'avoir fait disparaître des documents maçonniques la mention du Grand Architecte de l'Univers.

*
**

Sur le fond même de ces griefs, je me suis longuement expliqué, dans un article qu'a publié le *Bulletin de l'A. M. I.* (numéro 14, d'avril-juin 1926). Je ne le crois pas fondé et je ne pense pas que ma démonstration ait été sérieusement réfutée, si ce n'est, comme l'a fait le Frère Gonsalvès par des affirmations sans preuves et des arguments qui ne sont pas toujours fort aisés à comprendre.

Mais ce n'est pas sur ce terrain que je veux me placer aujourd'hui, et je n'entends pas reprendre une discussion où il y a, d'ailleurs, peu de chance de nous convaincre mutuellement.

Je veux examiner si, de la part de la Maçonnerie adhérente à l'A. M. I., il est possible d'augmenter encore la somme des concessions déjà faites, et je désire savoir, si moyennant l'admission, dans la mesure

que je vais dire, de certaines revendications de nos Frères Anglo-saxons, ceux-ci renonceraient à leur intransigeance et entreraient définitivement dans la Chaîne d'union de la Maçonnerie universelle.

*
**

En ce que concerne l'invocation du Grand Architecte de l'Univers, la difficulté ne me paraît nullement insurmontable. Je n'aurais pour ma part, nulle répugnance à voir réinscrire sur les diplômes et autres documents maçonniques la formule antique : A la gloire du Grand Architecte de l'Univers.

Bien entendu, il ne pourrait s'agir un seul instant de considérer l'emploi de cette formule comme une adhésion à la croyance à une divinité personnelle ou positive, telle que le Jehovah des Israélites, l'Allah des Musulmans ou le Dieu des Chrétiens. Il faut entendre par cette expression la proclamation de l'existence d'une force supérieure et souveraine dominant l'Humanité et l'Univers, et l'existence d'une pareille force ne peut être déniée. Les conceptions et les images que l'on s'en fait sont diverses : le Grand Architecte de l'Univers est, pour les uns, une façon d'être suprême personnel, d'allures et de sentiments un peu humains ; pour les autres, c'est l'Univers lui-même, qui contient en lui sa force et son ressort, et aux lois duquel tous les êtres dépendant du Grand Tout sont inexorablement soumis.

Peut-être d'autres conceptions existent-elles encore de la puissance souveraine et mystérieuse qui meut le monde, crée la vie et la mort, transforme les planètes et les individus, depuis les soleils les plus colossaux jusqu'aux microbes les plus imperceptibles, et se perd dans les profondeurs insondables de l'Infini.

Mais peu importe : s'il faut rendre hommage à cette force, indéniable et dominante ; s'il faut donner ou rendre à cet hommage la forme traditionnelle d'une invocation au Grand Architecte de l'Univers, conforme d'ailleurs au symbolisme de l'Institution, association de constructeurs matériels et intellectuels, je n'y vois, quant à moi, aucun obstacle.

Je n'ai jamais éprouvé nul scrupule à entrer dans la Franc-Maçonnerie du Rite Écossais ancien et accepté que nos Frères anglo-saxons considèrent comme parfaitement orthodoxe.

Je n'ai pas hésité — et d'innombrables Maçons, libres-penseurs, n'ont pas hésité plus que moi — à signer la déclaration requise des Frères Maîtres qui demandent à entrer au Souverain Chapitre.

Cette déclaration est ainsi conçue :

« La Fr.-Maç. proclame comme elle l'a proclamé à son origine, l'existence du Gr. Archit. de l'Un. et l'immortalité de l'âme.

» Elle n'impose aucune limite à la recherche de la vérité et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

» La Fr.-Maç. est donc ouverte aux hommes de toute nationalité, de toute race, de toute croyance. Elle interdit dans son Atel. toute déci-

sion en matière politique ou religieuse. Elle accueille tout prof. quelles que soient ses opinions en politique et en religion. Opinion dont elle n'a pas à se préoccuper, pourvu qu'il soit libre et de bonnes mœurs.

» La Fr.-Maç. a pour but de lutter contre l'ignorance sous toutes ses formes ; c'est une école mutuelle dont le programme se résume ainsi : Obéir aux lois de son pays, vivre selon l'honneur, pratiquer la Justice, aimer son semblable, travailler sans relâche au bonheur de l'Humanité et poursuivre son émancipation progressive et pacifique. »

En mettant sa signature au bas de cette déclaration, claire et loyale, le Maçon n'aliène pas sa liberté de conscience ni sa dignité, qui doivent lui être chères par dessus tout.

Il s'incline, lui membre d'une société traditionnaliste, devant une tradition et des formules qui sont éminemment chères à de très nombreux frères, et il fait ainsi acte de Tolérance. c'est-à-dire qu'il met en œuvre la plus haute de toutes les vertus maçonniques.

*
**

Si dans cette forme, satisfaction était donnée aux Frères anglais et américains, et si la formule usitée dans nos Chapitres pouvait commenter la mention du G. A. de l'U. tombée en désuétude et remise en vigueur, je suis convaincu que d'innombrables Loges, tant est vif le désir et le besoin d'union, se rallieraient à ma suggestion.

*
**

Il me reste à m'expliquer sur l'importance que nos Frères anglo-saxons attachent à ce qu'un exemplaire de la Bible se trouve sur la table du Vénérable, et à ce que le néophyte, en recevant la lumière, prête serment en étendant la main sur la Bible.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer, il ne peut être question, un seul instant, d'imputer aux Grandes Loges anglo-saxonnes la pensée intolérante d'imposer la croyance à la Bible, et de ne tenir pour bons et authentiques Maçons que ceux-là qui considèrent la Bible comme le livre sacré et la Vérité complète et infaillible.

Ce serait exclure de l'Ordre tous ceux qui se réclament d'un autre livre : les Juifs, les Musulmans, les Boudhistes, les simples libres penseurs, bref en un mot, tous ceux qui n'appartiennent pas à l'une ou l'autre secte du Protestantisme.

Ce serait rabaisser et étriquer d'une façon inconcevable et inacceptable la pensée du Fondateur de l'Institution, ce serait faire de la Franc-Maçonnerie une simple secte et non pas cette admirable association où s'établissent « des rapports amicaux entre gens, qui, en dehors d'elle, fussent constamment demeurés séparés les uns des autres. »

Aussi nos Frères anglo-saxons n'ont pas donné dans cet abus. Ils admettent parfaitement que des non chrétiens, des sectateurs d'autres

cultes, tels que des Hindous ou des Arabes dont je parlais plus haut, puissent être initiés aux mystères de la Loge. Et, très logiquement, ils n'exigent pas de ces néophytes la prestation du Serment d'initiation sur la Bible. Mais ils leur permettent d'engager leur parole sur le Livre qui, pour eux, néophytes, représente la Loi morale écrite.

S'il en est ainsi — et il en est ainsi — ne pouvons-nous demander à nos Frères anglo-saxons de faire un petit pas de plus dans cette voie, en nous engageant, nous, à en faire un très grand vers leur point de vue ?
Je m'explique.

Je ne verrai, en ce qui me concerne, aucun inconvénient, aucun abaissement ni de conscience, ni de dignité, à décider que la Bible reprendra sur l'Autel la place qu'elle y occupait jadis, à la seule condition que les autres Recueils représentatifs des grandes conceptions morales qui ne sont pas celles de la morale chrétienne, s'y trouvent à côté de la Bible. Ainsi nul ne sera froissé dans sa conscience et dans sa liberté.

Et je suis tout prêt à souscrire aux paroles du Frère Gonsalvès qui, appréciant l'attitude des deux groupes maçonniques leur donne tort à tous deux, et ajoute :

« Je leur propose le « dogme » du Gr. Or. des Pays-Bas oui, dans l'article deux de sa déclaration de principes dit entre autres : « L'Ordre part de la confiance inébranlable dans l'existence d'un système du monde spirituel et moral qui fait avancer l'homme et l'Humanité. » — Mais celui qui refuse de croire en l'existence de ce système du monde (appelez-le comme vous voudrez) *ne peut pas bâtir*. Construire sans avoir un plan bien déterminé, nous amènerait à une tour de Babel au lieu de nous conduire à un édifice qui plaira à tout le monde. Mais cette croyance *ne nécessite pas celle d'un Dieu personnel* ».

Belles paroles qu'il faut souligner et retenir.

Nos frères anglo-saxons sont-ils d'accord pour répondre, par un geste de haute tolérance et de large fraternité, à l'invitation que je leur adresse !

J'ose l'espérer.

Et dès que l'assurance nous en sera donnée, nous nous mettrons en campagne, — et nous aurons, j'en suis certain, le concours de notre distingué Frère Gonsalvès — pour faire prévaloir dans nos Obédiences respectives les idées que je viens d'exposer.

Et ce jour-là, grâce à ces concessions nécessaires, un progrès immense sera réalisé vers le but suprême de l'Unité Maçonnique.

CH. MAGNETTE,
Grand Maître du Grand Orient de Belgique,
Président de l'Association Maçonnique
Internationale.

POUR L'UNION DES MAÇONNERIES

Lors de la grande et belle manifestation maçonnique de Belgrade, revendiquant pour la franc-maçonnerie le rôle de puissance morale susceptible de servir de guide à l'Humanité, j'ai insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite des francs-maçons quel que soit le rite, l'obédience ou la nation auxquels ils appartiennent et conséquemment l'union parfaite des divers rites et obédiences constituant la franc-maçonnerie universelle. Cette union existe-t-elle ou peut-elle être réalisée ? C'est ce que je me propose d'étudier.

En ce qui concerne les maçonneries nationales, l'accord est loin de régner entre les diverses obédiences établies au sein d'une même nation. Nées le plus souvent de rivalités de personnes, de divergences d'opinions politiques ou philosophiques, entretenues par les mêmes causes ou par des motifs plus vulgaires tels que l'ambition ou l'intérêt personnel, je crois néanmoins les maçons qui les composent susceptibles d'obéir aux véritables principes maçonniques. Comprenant que l'intérêt général doit triompher des intérêts particuliers et des préférences personnelles, désireux de collaborer à la mission dévolue à notre ordre, persuadé de la nécessité urgente pour lui de venir au secours d'une humanité en détresse ils abattront les cloisons qui séparent les obédiences dans un même pays.

Les rivalités ou plutôt les divergences qui divisent la maçonnerie internationale sont plus profondes ; les unes d'ordre politique, les autres d'ordre traditionnaliste, rituel ou philosophique.

Aux premières se rattache le différend qui sépare la maçonnerie allemande, représentée par ses Grandes Loges, de certaines obédiences constituant l'association maçonnique internationale.

Les secondes ont créé et entretenu la rupture des relations entre les maçonneries Anglo-saxonnes et les maçonneries dites latines.

La franc-maçonnerie française et surtout le Grand Orient rompit les relations avec les Grandes Loges allemandes en 1871, lorsque, à l'instigation des Grandes Loges, tout au moins sans qu'elles aient protesté, le gouvernement allemand mit les loges françaises d'Alsace et de Lorraine en demeure d'avoir à rompre leurs relations avec le Grand Orient de France ou à se dissoudre. Les dites loges optèrent pour la dissolution et leurs membres ayant émigré en France constituèrent à Paris la loge d'Alsace-Lorraine. Chaque année l'annuaire du Grand Orient de France consacrait cet exemple de fidélité en maintenant en tête de ses loges de Paris, une page encadrée de noir rappelant les noms des loges d'Alsace-Lorraine qui avaient préféré cesser leurs travaux plutôt que d'abandonner leur obédience !

Le temps ayant fait son œuvre et atténué l'impression pénible causée par cet événement, des frères français, belges, suisses et allemands parmi lesquels il convient de citer nos FF. Bernardin, de Nancy, Van Raalt, de Paris, Bangen, Kraft, de Francfort, Adler, le Berlin, Bachmann, de Bâle, Quartier-la-Tente, avaient avant la guerre, entrepris de réconcilier

les obédiences françaises et allemandes et leurs efforts avaient eu pour résultats d'amener des entrevues cordiales à Bâle (1908), Baden (1909), Paris (1910), la Schloutte (1907), Luxembourg (1912), La Haye (1913), même à Paris où des frères allemands avaient été cordialement et fraternellement reçus dans les loges « Goethe », « Fraternité des peuples », « Conscience et Volonté » et à la séance de clôture de l'Assemblée Générale du Grand Orient de France en 1911. Le Grand Orient avait fait lui-même un geste de conciliation en supprimant de l'annuaire la page endeuillée qui restait comme le symbole de la rupture. Telle était la situation lors de la déclaration de guerre de 1914.

Les événements douloureux de cette guerre, les appels de la maçonnerie belge adressés aux Grandes Loges allemandes et restés sans réponse, étendirent la rupture avec les Grandes Loges allemandes à presque toutes les maçonneries qui constituèrent en 1921, l'association maçonnique internationale.

Le rapprochement est-il possible ? Le principal obstacle est le caractère *nationaliste* des grandes loges allemandes et surtout la méfiance réciproque qui existe entre les deux groupes d'obédiences comme entre les peuples auxquels elles appartiennent : cependant, le temps écoulé, le changement de régime survenu en Allemagne, le progrès des idées démocratiques, une conception plus juste de l'intérêt national, la notion que certaines difficultés économiques nées de la guerre et des traités ne peuvent être résolues que par une entente entre la France et l'Allemagne, le sentiment de la nécessité d'une solidarité des deux peuples s'opposant à l'égoïsme, à l'individualisme et à l'ambition économique de certaines nations ont contribué à modifier l'opinion publique dans les deux groupes de pays. Des Anciens combattants, des mutilés, des victimes de la guerre ne viennent-ils pas de fraterniser et des ministres animés par l'Esprit de Locarno ne font-ils pas entrevoir la possibilité d'une entente sinon cordiale, du moins équitable ! Quel rôle important pourraient jouer les obédiences maçonniques dans l'acceptation et la réalisation populaire de cette entente, prélude d'une réconciliation loyale et sincère. La maçonnerie française est unanime à désirer ce rapprochement et à ce point de vue le geste des délégués français à la manifestation de Belgrade est significatif. Tous, maçons du Grand Orient ou de la Grande Loge de France, dans nos discours et dans nos conversations particulières en avons donné l'assurance au Maçon Allemand venu à titre privé et peut-être en observateur.

Notre vénéré président le Frère Groussier a traduit les sentiments de tous les franc-maçons français lorsqu'à la main tendue du Fr. Muffelman, il a répondu par un geste qui a vivement ému l'assistance aussi bien que son auteur : serrant le Fr. allemand sur son cœur il a, dans cette accolade fraternelle, suivie d'une étreinte prolongée, symbolisé à la fois nos sentiments et nos espérances. Je suis bien persuadé que si nos FF allemands avaient vécu cette minute impressionnante, ils n'auraient plus aucune méfiance à l'égard de leurs frères français. Les accents si touchants de notre Fr. Magnette montrent que ces sentiments sont partagés également par nos frères de Belgique.

Puissent ces lignes tomber sous les yeux de nos frères des Grandes Loges allemandes et susciter de leur part, ainsi que je le demandais au Fr. D^r Muffelman, des visites privées dans nos loges françaises ou des entretiens particuliers entre maçons allemands et maçons français et le différend qui nous sépare aura vécu et fraternellement unis nous formerons entre nous la chaîne d'union, prélude de l'union des peuples pour la paix Universelle !

Tout autre est le différend qui sépare les maçonneries anglo-saxonnes des maçonneries latines. C'est en 1877 que la Grande Loge d'Angleterre proclamant qu'à son avis, « les changements effectués dans la Constitution du Grand Orient de France étaient en opposition avec les traditions et les sentiments de tous les vrais et purs maçons, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle » rompit les relations avec cette obédience : l'assemblée générale du Grand Orient venait de décréter la suppression et des dispositions de la Constitution imposant la croyance à l'Existence d'une âme immortelle et d'une puissance suprême. Cette rupture fut étendue plus tard aux obédiences qui suivirent le mouvement commencé par le Grand Orient ou entretenant des relations avec cette puissance maçonnique. C'est en raison de la participation des dites obédiences aux travaux de l'A. M. I. que la Grande Loge d'Angleterre refusa d'adhérer à ce groupement.

En ce qui concerne la franc-maçonnerie américaine, bien que pendant la guerre, ses membres aient fréquenté les loges françaises, fréquentations dont le Grand Maître de la Grande Loge de New-York a constaté lui-même les heureux résultats dans une circulaire ainsi conçue : « Les membres du corps expéditionnaire américain ont profité d'une façon étendue et avantageuse de cet échange de visites. Nos Frères n'ont eu qu'à se louer des égards très sincères et cordiaux qu'on a eus pour eux. De temps en temps, depuis l'adoption de la dite résolution, des personnes sous l'obédience d'une ou de l'autre de ces juridictions ont demandé et obtenu d'être admis comme membres visiteurs de nos loges. Les relations ont été harmonieuses et des bénéfices réciproques en sont dérivés. Nous en sommes heureux... »

Après cet hommage rendu à la fraternité maçonnique, le Grand Maître Williams S. Farmer déclarait que ces obédiences ayant accordé l'entrée tout en exigeant que le candidat à la Maçonnerie soit un homme honorable et sincère, mais ne demandant pas la croyance en Dieu de leurs candidats, et professant et proclamant la liberté de conscience et le droit pour chacun de déterminer sa croyance par lui-même. Aussi déclarait-il et exigeait-il que : l'admission dans toute Loge de la juridiction de la dite Grande Loge de l'État de New-York d'une personne devant l'obéissance à toute autre Grande juridiction ou autorité maçonnique qui sur sa demande ne professe pas la croyance dans un Être suprême, est illégale et ne doit en aucun cas être permise. C'est au nom des mêmes principes que ce même Grand Maître a retiré l'adhésion donnée par son prédécesseur au nom de son obédience à l'A. M. I. en prenant prétexte d'un désaccord avec les règlements et principes de

l'Ordre maçonnique. Ce désaccord, d'après les autorités maçonniques anglo-saxonnes, porterait sur l'inobservation des statuts fondamentaux de la franc-maçonnerie moderne c'est-à-dire la Charte d'Anderson et des principes énoncés dans les *anciens devoirs* ou Landmarks notamment les suivants : n° 5 concernant les prérogatives du Grand Maître de présider toutes les Assemblées, d'accorder les dispenses pour la collation des grades à bref délai, d'accorder des dispenses pour ouvrir et tenir des loges occasionnelles et de faire des maçons à vue (c'est-à-dire en loges extraordinaires). n° 19 imposant la croyance en l'existence de Dieu. n° 20 rendant obligatoire la croyance à la résurrection des corps et à la vie future. n° 21 relatif au livre de la loi, c'est-à-dire la Bible partie indispensable des fournitures d'une loge.

Avant d'examiner la situation du Grand Orient de France vis-à-vis de ces soi-disant statuts, principes et règlements fondamentaux de l'ordre maçonnique, examinons leur valeur historique.

Je ne reconnais personnellement comme statut fondamental que les Grandes Constitutions d'Anderson publiées en 1723, les seules auxquelles le Grand Orient de France soit tenu d'obéir puisqu'elles étaient encore et seules en vigueur en 1725 date de la fondation de la franc-maçonnerie française par des maçons appartenant à la Grande Loge d'Angleterre qui ne reconnaissait alors que l'édition de 1723. C'est, en effet, seulement en 1738 que fut publiée la deuxième édition et en 1760 que la Bible figura sur l'autel des Vénérables des Loges anglaises.

Or, dans cette édition il n'est nullement question de la croyance en une puissance suprême désignée ou non sous le nom de Dieu et la liberté des croyances y est même revendiquée et opposée à l'obligation de pratiquer la religion du pays où se trouve le maçon. Si le mot athée se trouve mentionné dans cet article, c'est non pas pour interdire l'entrée de la Maçonnerie à celui qui est athée, mais pour énoncer que le maçon ne deviendra jamais un *stupide* athée, c'est-à-dire un athée *irraisonné inconscient*. Les principes de tolérance, de liberté, de pensée et d'évolution évoqués dans cet article seraient inconciliables avec une autre manière de voir et en particulier avec l'interdiction de l'athée conscient d'appartenir à l'A. M. I. De la croyance à l'existence de l'âme, à son immortalité, à la résurrection des corps et à la vie future, il n'est nullement question, ni dans cette édition, ni dans la 2^e publiée en 1738 et dans laquelle se trouve l'obligation de croire à l'existence de Dieu.

Je ne m'entendrai pas davantage sur cette question étudiée déjà par le Grand Maître Magnette et qui fera l'objet d'une étude complète dans un ouvrage qui sera publié prochainement par le Grand Collège des rites, Suprême Conseil du Grand Orient de France. Il en est de cette seconde édition comme de la décision prise par la Grande Loge d'Angleterre en 1760, relative à la présence de la Bible dans ses loges et des divers Landmarks sur l'origine et le nombre desquels aucune donnée précise n'a pu être fixée. Ces diverses dispositions légales ont été élaborées sous la pression de circonstances locales, de manifestations publiques et religieuses et recueillies par des historiens maçonniques dont aucun

ne se porte garant de leur authenticité, se contentant de dire qu'elles ont été présentées par leurs protagonistes comme provenant des anciens *devoirs* de l'antique maçonnerie (1). Elles ne pourraient avoir une valeur quelconque que si, n'étant pas en contradiction formelle avec l'article 1^{er} des Grandes Constitutions d'Anderson, charte fondamentale de la Franc-maçonnerie moderne, elles étaient l'objet d'une étude approfondie, d'une discussion contradictoire suivie d'un vote ou d'un référendum au sein des diverses obédiences maçonniques répandues dans tout l'Univers et dont le résultat serait en faveur de leur adoption !

Quelle est au point de vue de ces divers landmarks la situation du Grand Orient de France ? Issue des loges constituées en France par la Grande Loge d'Angleterre en 1725 et n'ayant pas été consultée sur les modifications apportées ultérieurement aux Grandes constitutions de 1723, la franc-maçonnerie française est fondée à ignorer lesdites modifications de même que les landmarks qui lui sont présentés ou opposés sans aucune indication d'origine ou d'authenticité !

En ce qui concerne le symbole du Grand Architecte de l'Univers, c'est seulement en 1766 que nous le voyons figurer sur les actes officiels du Grand Orient de France et c'est en 1878 qu'il cessa d'y figurer pour la raison qu'il semblait comporter une adhésion à l'obligation de croyance que le vote de l'assemblée générale supprimait de la Constitution sans qu'aucune décision du Convent ou du Conseil de l'Ordre, ait consacré officiellement cette suppression. Une délibération dudit Conseil

(1) Extrait du *Bulletin du G. O. D. F.*, de novembre-décembre 1878, p. 517.

Séance du Conseil de l'Ordre du 26 octobre 1878.

Le F. de Heredia appelle l'attention du Conseil sur diverses questions qui lui semblent d'un intérêt général.

Le F. Caubet, dans le même ordre d'idées, demande que la Constitution et les Règlements généraux, modifiés conformément aux décisions des dernières Assemblées générales, soient imprimés au plus vite.

A ce propos, le F. Caubet exprime la pensée que, pour prévenir une fausse interprétation, il serait bon de rappeler à tous nos FF. que la suppression, dans la loi qui nous régit, des formules dogmatiques, n'implique pas l'interdiction d'en faire usage. La liberté de conscience voulait que l'obligation violentant la conscience de ceux qui ne les acceptaient point, la liberté de conscience veut aussi que ces formules restent facultatives et qu'on puisse en user selon le sentiment particulier de chacun de nous. Le silence de la loi garantit, à ce sujet, le droit de tous.

La liberté de conscience est la règle suprême de notre Ordre et la garantie fondamentale de notre dignité personnelle.

En matière de dogmes, il convient de ne pas oublier que les droits individuels sont absolus et que les majorités n'ont aucune autorité légitime sur les minorités.

Le Conseil, à l'unanimité approuve la proposition du F. Caubet et les sentiments qu'il vient d'exprimer.

En conséquence, les Statuts et Règlements généraux modifiés selon les Décisions de l'Assemblée générale seront immédiatement réimprimés.

le 26 octobre 1878 à l'unanimité des ses membres indique que cette suppression n'implique pas l'interdiction de son usage selon le sentiment particulier de chaque maçon.

Cette obligation n'avait été inscrite dans la Constitution du Grand Orient de France que par un vote de l'Assemblée Générale de 1849, à la suite d'un rapport du frère Blanchet réclamant cette mesure dans le but de restituer à la franc-maçonnerie son caractère religieux en liant au symbole Grand Architecte de l'Univers, la croyance en l'existence d'une puissance suprême et d'une âme immortelle. De cette liaison naquit l'équivoque qui devait amener la suppression du symbole et de l'obligation de croyances métaphysiques. Je tiens d'ailleurs à faire observer qu'au cours du débat qui présida l'inscription dans la constitution, comme au cours des débats de 1866 et 1867 en vue de la suppression qui ne devint un fait accompli qu'en 1876, il fut bien affirmé que cette obligation n'était pas absolue et ne devait pas entraîner le rejet des candidats qui refusaient de s'y soumettre.

Quel fut le sens véritable du vote en 1876 ? Il suffit de relire le rapport de notre frère Desmons, pasteur protestant, les débats qui suivirent la lecture de ce rapport, la lettre écrite en 1877 au Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre par le Président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France pour reconnaître que la mauvaise foi seule pourrait faire considérer ce vote comme une négation des dites croyances. Sa véritable signification est au contraire celle qui ressort du paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la Constitution : « Considérant les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique » cette manière de voir est encore précisée par les notes annexées à cet article et par le refus de diverses assemblées générales et notamment celle de 1926, de laisser inscrire dans la Constitution du Grand Orient ou dans le règlement particulier d'un atelier l'obligation pour ses membres de prendre des dispositions testamentaires en vue de s'assurer des obsèques civiles. C'est donc l'agnosticisme, la liberté de croire aussi bien que la liberté de ne pas croire que consacra le vote de 1876 et la suppression du symbole du Grand Architecte de l'Univers n'a eu d'autre but que d'empêcher une énonciation *symbolique* dont l'interprétation pouvait être considérée comme portant atteinte aux croyances de certains maçons et elle entraînait *ipso-facto* celle de toute affirmation d'un sens contraire susceptible de porter atteinte à des croyances inverses ! Cette interprétation ressortant de la lecture de documents aujourd'hui rendus publics est confirmée par le fait qu'on rencontre sur nos colonnes des pasteurs protestants, des évangélistes, des israélites pratiquants, des musulmans parmi lesquels ont figuré : Abd-El-Kader et le Sultan Saïd Ali Ben Omar.

J'ai moi-même initié à ma loge un évangéliste protestant et j'ai pu sans manquer aux engagements que j'avais contractés envers le Grand Orient de France, solliciter mon admission au sein des ateliers de tous grades du Grand Prieuré d'Helvétie.

Cette question a été étudiée complètement au sein des ateliers supérieurs du Grand Orient où elle a été l'objet d'un référendum qui, à l'unanimité des votants, a confirmé notre interprétation : le rapport adopté à la suite de la discussion et qui sera publié incessamment permettra à tous les franc-maçons de juger impartialement cette question qui a amené la rupture entre les maçonneries anglo-saxonne et française.

Avant d'examiner la double question du symbole du Grand Architecte de l'Univers et de la Bible, je voudrais répondre à une affirmation formulée par le Frère Gonzalvès et concernant les conceptions maçonniques du Grand Orient de France et de la maçonnerie latine : l'une représente ses obédiences comme imposant à leurs adeptes le *dogme* de la *Science* et il cite à ce sujet une brochure publiée sous les auspices du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France et dont la première page porte la Franc-Maçonnerie du Grand Orient de France, erreur supprimée sur la couverture et de laquelle l'auteur tire l'argument que le Grand Orient de France a créé à son usage une franc-maçonnerie spéciale. La franc-maçonnerie, dit la Constitution du Grand Orient en son article cité plus haut, se refuse à toute *affirmation dogmatique* et si elle se place sous la protection de la science aux lumières de laquelle elle recommande à ses adeptes de recourir sous le *contrôle* de la *Raison*, c'est que la science n'a pas de dogmes, point de haine, pas de tradition à maintenir ni de disciples à sauver ; semblable à la franc-maçonnerie telle que la conçoivent les maçonneries latines elle livre ses principes, ses enseignements et ses découvertes à l'appréciation de chacun, à la libre discussion et au contrôle de la raison ce qui est tout-à-fait le contraire du dogme et des puissances dogmatiques.

Étudions maintenant le symbole du Grand Architecte de l'Univers dont les anglo-saxons font un grief au Grand Orient de France et à certaines maçonneries latines d'avoir supprimé l'invocation ou la formule.

Ainsi que je l'ai écrit précédemment cette formule n'a été introduite dans les documents maçonniques officiels de la Franc-Maçonnerie française que vers 1765 et le rapport de Blanchet au Conseil de 1849 précise que l'introduction de l'obligation de la croyance en l'existence de Dieu et d'une âme immortelle a pour but de restituer à la franc-maçonnerie son caractère religieux lié au symbole du Grand Architecte de l'Univers. Il y avait donc une interprétation non contestable du symbole dans le sens déiste et c'est cette interprétation qui a dicté le vote ! qui entraîna la suppression du symbole et des affirmations dogmatiques. C'est également cette interprétation qui est admise au sein de la franc-maçonnerie anglaise depuis 1838 et de la franc-maçonnerie américaine. Ces deux maçonneries sont déistes, exigent de leurs adeptes la croyance en un dieu qu'elles ne définissent pas mais qu'il est facile de concevoir analogue à celui qu'enseignent les religions en général et les religions bibliques en particulier.

C'est en raison de cette interprétation exclusive de la part de certaines obédiences que le Gr. Or. a cessé d'imposer le symbole sans se

préoccuper d'étudier si une interprétation différente (non admise et même combattue par les dites obédiences anglo-saxonnes pouvait être adoptée) . Sans doute l'athée le plus endurci ne répugnerait pas à admettre un Grand Architecte de l'Univers symbolisant « l'existence d'un système du monde spirituel et moral qui fait avancer l'homme et l'humanité sans la croyance à l'existence duquel on ne peut pas bâtir », selon l'expression du frère Gonzalvès qui ajoute : Construire sans avoir un plan bien déterminé nous amènerait à une tour de Babel au lieu de nous conduire à un édifice qui plaira à tout le monde. Cette interprétation un peu trop tendancieuse à mon avis pourrait être remplacée comme l'indique le Grand Maître Magnette par la conception d'une force supérieure et souveraine dominant l'Humanité et l'Univers ou ce qui me paraît préférable symbolisant l'Univers lui-même qui contient en lui sa force et son ressort et aux lois duquel tous les êtres dépendant du Grand Tout sont inexorablement soumis.

Peut-être, une interprétation différente serait-elle susceptible de rallier tous les suffrages en unissant l'Univers et l'homme et considérant le Grand Architecte de l'Univers comme symbolisant l'Energie universelle utilisée et mise en action par l'effort continu des générations successives en vue de l'Édification du Temple Idéal qui devra abriter un jour le bonheur universel !

La première concession à obtenir des obédiences anglo-saxonnes en ce qui concerne le symbole du Grand Architecte de l'Univers serait donc la renonciation à la conception qui tend à faire de ce symbole l'adhésion à la croyance d'un Dieu personnel, quelque peu anthropomorphe en tous cas conforme à celui dont les diverses religions enseignent l'existence et précisent les attributs et qualités et l'acceptation d'une interprétation libre de ce symbole susceptible de satisfaire les spiritualistes comme les matérialistes, les athées comme les déistes.

Une telle liberté d'interprétation du symbole étant admise, l'accord serait plus facile bien que pour les maçonneries latines et pour la maçonnerie française surtout le retour obligatoire à la formule « à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers » risquerait d'être interprété comme un recul en matière de liberté de conscience et ne serait pas accepté par la majorité des membres de l'obédience. Cependant, le fossé serait en partie comblé : entre les partisans du symbole affirmé publiquement en laissant son interprétation libre et ceux qui en admettent l'affirmation mentale l'entente serait plus facile

Il nous reste à examiner la question non moins brûlante de la présence sur l'autel de la Bible qui pour les maçons anglo-saxons constitue une lumière indispensable.

Avant de faire connaître mes arguments dans la discussion de ce landmark, je tiens à citer un fait qui montre, sur ce point, l'esprit de tolérance qui anime les FF. du Grand Orient de France. En 1924, un Fr. américain qui avait fréquenté une loge française pendant la guerre et avait même épousé une française dont le père et l'oncle appartenaient à cette loge fut élu vénérable d'une loge de Washington, la loge française

après consultation officieuse favorable du Grand Collège des rites et du président du Conseil de l'Ordre décida d'offrir à ce Vénérable, la Bible destinée à figurer sur son autel. Est-il une meilleure réfutation de l'accusation d'intolérance et de sectarisme que les maçonneries anglo-saxonnes dirigent trop fréquemment contre le Grand Orient de France.

Je ne sais si la Bible a jamais figuré obligatoirement sur le plateau des vénérables du Grand Orient de France ou dans les fournitures de ses loges, mais à l'époque où sous l'autorité de la Grande Loge d'Angleterre furent fondées les premières loges françaises, elle ne figurait pas dans les loges anglaises ; elle n'y fut introduite qu'en 1760.

D'autre part, quelle est sa valeur symbolique ? De quoi est-elle le symbole ? Remplie d'erreurs scientifiques grossières en opposition sur un grand nombre de points avec les données les plus certaines et les plus irréfutables de la science contemporaine, renfermant des principes moraux très contestables et des récits nombreux dont l'immoralité est flagrante, étalant à plaisir dans sa partie historique des actes de cruauté, d'injustice, des récits de massacres, des exhortations à la violence, elle ne me paraît pas remplir les conditions nécessaires à un livre exemplaire dont la maçonnerie doit recommander la lecture et les enseignements à ses adeptes.

Je préférerais pour ma part un livre en bois portant le mot *Biblum* symbolisant l'ensemble des connaissances parfaites, ou un livre renfermant des pages blanches immaculées et auquel, contrairement à l'affirmation du frère Gonzalvès, j'attache une profonde valeur *symbolique* : emblème du souci de Vérité qui doit animer tout franc-maçon, qui considérerait que la vérité d'aujourd'hui sera peut-être l'erreur de demain et inversement, se souvenant toujours de la blancheur de ce livre, le maçon n'énoncera et n'écrira qu'avec la plus grande réserve une pensée quelconque : symbole de l'effort que la maçonnerie aura à développer pour atteindre son but et dont l'étendue est telle que la somme des efforts déployés jusqu'à ce jour en regard de ceux qui seront nécessaires, n'a pu maculer d'une façon perceptible la blancheur d'une seule page !

Enfin si aucune de ces interprétations symboliques du livre blanc ne satisfait les franc-maçons, on pourrait placer sur l'autel ou le plateau le Vieux Code maçonnique dont on supprimerait les dispositions comportant adhésion à un dogme métaphysique contraire à la liberté de conscience ! Peut-être pourrait-on remplacer la bible par un livre résumant les principales doctrines morales philosophiques ou religieuses qui ont fait progresser l'humanité et énonçant leurs principes *incontestés* et *incontestables* et que l'épreuve du temps et de l'espace ont consacrés universellement et si un élément historique paraît indispensable on pourrait y adjoindre comme un hommage rendu par la franc-maçonnerie Universelle, les noms de ceux qui, dans tous les temps, se sont consacrés à la défense des idées et des principes qui sont communs à tous les hommes vertueux et soucieux du bonheur universel !

Je ne m'attarderai pas à discuter le bien-fondé du landmark établissant les prérogatives du Grand Maître dont certains sont inconciliables avec les principes démocratiques qui régissent les maçonneries latines.

Ces desiderata réalisés, l'union régnerait-elle au sein de la maçonnerie universelle ? Je le souhaiterais mais n'en suis pas convaincu.

Les raisons invoquées ne me semblent en effet que prétextes et la barrière qui sépare la franc-maçonnerie anglo-saxonne de la franc-maçonnerie latine provient d'une conception différente du rôle de la franc-maçonnerie.

Les obédiences anglo-saxonnes traditionalistes, tout en ayant fait subir à la franc-maçonnerie primitive, à diverses époques, des changements qui en ont modifié profondément le caractère, sont avant tout religieuses, bibliques, elles cantonnent leur activité dans des pratiques rituelles auxquelles elles attribuent un rôle essentiel sans rechercher si ces pratiques ont un caractère symbolique et comportent une signification ou un enseignement quelconque : la connaissance, la pratique et l'observation des formes rituelles constituent à leurs yeux toute la science maçonnique. A cela, elles joignent l'exercice d'une bienfaisance active à laquelle je me plais à rendre hommage, le souci de recruter leurs membres dans certaines classes sociales et souvent spécialement en Amérique d'abriter leurs travaux dans des temples grandioses.

La franc-maçonnerie anglaise, tout en ayant apporté à la franc-maçonnerie des modifications prises sous l'influence d'événements profanes dont le symbolisme si impressionnant du cabinet de réflexion aurait dû la garantir, se réclame de ses origines qui en font l'obédience mère de toutes les autres pour imposer à ces dernières son autorité dogmatique ! Bien qu'ayant, la première, connu les Grandes Constitutions d'Anderson, elle n'a, ni prévu, ni réalisé les destinées humanitaires qu'avaient rêvé ses fondateurs pour la franc-maçonnerie universelle. Son rôle social et humanitaire est peu important. La franc-maçonnerie française au contraire, dès l'origine, a pris une part active à la vie sociale, elle est devenue l'inspiratrice de la pensée émancipatrice et son rôle grandissant après l'avoir amené à susciter ou à seconder dans notre pays les grands mouvements sociaux, a engagé les autres maçonneries latines à suivre son exemple. Conformément aux espérances et aux pensées des fondateurs de la maçonnerie moderne et des penseurs qui, comme : Goethe, Lessing, Kranner, Fournier, Lamartine, etc... avaient entrevu le rôle social et humanitaire de la Franc-maçonnerie, elles ont, par l'intermédiaire de leurs membres, cherché à éclairer la vie sociale et politique des peuples ! C'est encore là ce que leur reprochent les maçonneries anglo-saxonnes. Certainement, il y a eu des exagérations commises. L'interpénétration parfois trop absolue de la politique par la maçonnerie et de la maçonnerie par la politique, n'a pas toujours eu, pour notre grande famille, des résultats heureux. Elle a, quelquefois, porté atteinte aux grands principes dont nous nous réclamons. Mais cette tactique a parfois été imposée à la franc-maçonnerie par ses détracteurs et ses adversaires et pour éviter de succomber sous la violence des attaques, elle a dû chercher un appui dans le monde profane et dans les partis politiques.

Actuellement, la franc-maçonnerie française est revenue à une con-

ception plus conforme aux traditions maçonniques. Désirant écarter de son sein tout ce qui peut diviser ses membres pour se consacrer uniquement à ce qui peut les faire mieux s'aimer, elle leur conseille surtout l'étude des questions humanitaires et sociales.

Elle vient, par l'intermédiaire de ses représentants d'exposer aux obédiences maçonniques réunies à Belgrade, un programme de travaux susceptible de grouper toutes les maçonneries mondiales et de leur assurer la collaboration du monde profane !

Est-il possible que la franc-maçonnerie demeure aveugle et indifférente devant l'amas de ruines, de misères et le désarroi matériel et moral résultant de la Guerre ? Je crois être l'interprète de toutes les maçonneries latines et je suis certain d'être celui de la franc-maçonnerie française en répondant, Non ! dût cette réponse m'être reprochée par les maçonneries anglo-saxonnes qui figées dans un ritualisme et un formalisme dogmatique, spectatrices indifférentes de notre Misère continentale reprochent à la franc-maçonnerie française d'ouvrir ses temples à l'étude des questions humanitaires et sociales.

Docteur Camille SAVOIRE 33°,
*Grand Commandeur du Grand Collège des Rites,
Suprême Conseil du Grand Orient de France.*

RELIGION & FRANC-MAÇONNERIE

(« Editorial » paru dans le numéro de septembre 1926 de la revue *The Builder* publiée par la « National Masonic Research Society » de Saint-Louis [E.-U.]).

Il est une règle établie parmi tous les Francs-Maçons : aucune question religieuse ne peut être soulevée en loge. Contrairement à la croyance généralement admise en Amérique, cela est également vrai dans les pays où la Maçonnerie est supposée avoir des visées politiques ou une tendance antireligieuse. Telle est la loi, et celle-ci se trouve inscrite dans les constitutions et règlements de toutes les juridictions maçonniques du monde entier. Que cette loi soit toujours respectée dans son esprit et dans sa lettre, c'est là une tout autre question. A vrai dire, nous craignons que, même dans l'Amérique éclairée, des FF. trop zélés ne frôlent parfois la dangereuse ligne de transgression en présence d'un auditoire qui les écoute avec sympathie.

Lorsqu'une question difficile surgit, il arrive souvent que la solution peut en être obtenue en retournant aux premiers principes. Il n'est donc pas inutile de rappeler ici l'énoncé primitif de la règle dont il s'agit tel qu'il figure dans l'édition originale des Constitutions d'Anderson. Bien

que le passage soit très connu il n'est pas mauvais d'en citer exactement les termes.

Il se trouve dans le chapitre VI des Obligations du Franc-Maçon. Le chapitre entier se rapporte à la manière de se conduire des Maçons, et tandis que l'article premier traite de leur manière de se comporter en loge, le second s'occupe de leur conduite « après que la Loge est finie et lorsque les FF. ne se sont pas encore retirés ». C'est dans ce second article qu'on trouve l'allusion, et il convient de s'en souvenir. On nous y parle des FF. se distrayant « au moyen de plaisirs innocents », des rafraîchissements, comprenant à la fois des mets et des boissons évidemment, du fait d'éviter tous excès ou d'oser un acte qui soit de nature à « rompre notre concorde ou à tromper nos louables intentions ». Pour ces motifs, il ne peut être question d'aucune pique ou querelle particulière » ... « et encore moins de querelles touchant la Religion, les Nations ou la Politique de l'État, parce que en qualité de Maçons nous sommes tous de la Religion Universelle dont il a été parlé ; comme aussi de toutes les Nations, de toutes les Langues, de toutes les Familles, et nous sommes opposés à tous ceux qui parlent de la Politique parce que c'est une chose qui ne s'accorde et qui ne s'accordera jamais avec la prospérité d'une Loge. »

Cette Religion Universelle (Catholic Religion) est celle énoncée dans la première Obligation, « concernant Dieu et la Religion ». Elle est définie comme suit : « Un Maçon est obligé en vertu de son serment (his Tenure) d'obéir à la Loi morale ; et s'il comprend bien l'Art, il ne sera jamais un Athée stupide ni un Libertin irrégulier ». Par quoi les Maçons s'obligent uniquement à respecter... « la Religion sur laquelle tous les hommes s'accordent... savoir, d'être des Hommes bons et sincères, ou des hommes d'Honneur et d'Honnêteté, quelles que soient les Dénominations ou Croyances par lesquelles on les distingue ».

Dans les versions ultérieures, à la fois dans la seconde édition d'Anderson et les autres, certaines modifications furent apportées au texte. On ajouta la mention explicite de « Maçons chrétiens en Pays chrétiens », sans toutefois changer, semble-t-il, la signification essentielle. Il est certain que cette mention de Maçons chrétiens n'exclut pas les non-chrétiens, puisqu'il est dit expressément qu'on peut trouver des Maçons dans tous les pays, « même dans ceux de religions différentes ». Et il résulte, avec évidence, du contexte qu'il s'agit de religions autres que le christianisme.

De même, des modifications furent pratiquées dans la sixième Obligation. Bien que la version originale d'Anderson ait été dans l'ensemble intégralement conservée, même là où il avait cité librement et introduit des expressions et des passages des anciens manuscrits, on y constate cependant des différences importantes. La règle concernant les questions religieuses et politiques est rendue applicable en loge et non plus à la réunion non rituelle « après que la loge est finie et lorsque les FF. ne se sont pas encore retirés ». Il y a là une évolution caractéristique. La règle ancienne est, quant au fond et à la forme, à peine plus qu'un article secondaire, une pure question privée. Telles choses, proclame-t-elle,

doivent être évitées parce qu'elles pourraient troubler la concorde qui doit régner entre Maçons lorsqu'ils se rencontrent. Les versions ultérieures et les ajoutures semblent indiquer, au contraire, que cette règle a paru avoir une portée assez générale et revêtir une importance suffisante pour être élevée au rang de loi fondamentale. On pouvait apercevoir en même temps, du fait, sans doute, que la Maçonnerie commençait à remuer le monde, la nécessité de considérer les choses de plus haut. Il devenait important de se préoccuper des relations entre la Fraternité universelle d'une part et la Société et l'État de l'autre. Il fallait que non seulement la concorde fût maintenue entre FF. d'opinions politiques différentes, et appartenant à diverses confessions religieuses, mais que le monde profane reçût l'assurance que la Maçonnerie ne nourrissait aucune visée, ni aucune ambition politique ou religieuse. Pour arriver à ce résultat, il fut rendu constitutionnellement impossible d'agir dans le sens de telles visées ou ambitions, puisqu'aucune des questions ou propositions relatives aux sujets défendus ne pouvait être soulevée, et bien moins encore discutée ou poursuivie.

Peu de gouvernements, exception faite de l'ancien Japon et du Thibet, se sont jamais opposés à ce que leurs citoyens eussent des rapports avec ceux d'autres pays. Peu de religions interdisent à leurs adeptes d'avoir des relations avec ceux qui ne partagent point leur foi. Le Mahométan donne l'hospitalité au chrétien, et il n'est pas d'église qui rêve de régir ses ouailles vis-à-vis des gens d'un autre milieu dans la mesure où ils achètent, vendent, fréquentent ou conversent. De même on ne peut interdire complètement une intime camaraderie ou amitié, quoi qu'on fasse pour les décourager ou les réprouver. Ce sont, en effet, toutes choses qui participent de la neutralité, qui n'impliquent aucune conséquence quant au loyalisme ou à la foi. Il paraît évident, à la réflexion, que les Francs-Maçons, ou du moins leurs chefs, s'efforcèrent, de propos délibéré, dans la période où la Maçonnerie devint définitivement une Institution purement spéculative, de la rendre « neutre » dans le sens qui vient d'être indiqué, neutre vis-à-vis de la politique et des questions relatives à l'État, neutre également à l'égard des croyances et des dogmes ainsi qu'à l'égard des disciplines régulières des différentes sectes et églises. Dans une large mesure leurs efforts furent couronnés de succès, quoique certains gouvernements et églises se refusèrent à admettre la sincérité de cette attitude neutre et agirent suivant leur craintes et soupçons, fondés ou non.

Malgré tout, il existe cependant un rapport positif de la Maçonnerie vis-à-vis de la religion. Il y a, parmi nous, la déclaration sur la croyance en Dieu et la présence de la Bible sur l'autel de la Loge. *Sans doute, la croyance dont il s'agit est réduite au minimum. On ne demande et on ne peut demander à un profane pourquoi il croit, ou comment il conçoit la divinité : il suffit qu'il puisse, d'une manière ou d'une autre qui satisfasse sa propre conscience, se servir des mots composant une simple formule.* Néanmoins, la déclaration a certainement un caractère religieux et, dans un sens, dogmatique.

Par contre, il semble plus difficile de pouvoir concilier la Bible avec la neutralité religieuse de la Franc-Maçonnerie. Même si nous admettons que l'Ancien Testament seul soit utilisé dans une loge israélite, ou si nous nous rappelons qu'il fut un temps où seuls les Livres des Évangiles furent employés, l'Écriture, prise dans son ensemble ou dans l'une de ses parties, n'en reste pas moins incompatible avec les convictions des adeptes de bien d'autres formes de croyance ou de foi, pour lesquels l'Écriture n'est rien de plus qu'un autre livre. Mais la difficulté disparaît si l'on se souvient de ce que, bien que dans les différentes versions du rituel le profane est sollicité d'une manière plus ou moins nette de révéler l'Écriture, et de la considérer comme la norme et le guide de la foi, nulle part cependant on ne préconise un mode déterminé d'interprétation, de même qu'on n'exige aucunement une croyance déterminée de la part de ceux qui entrent dans l'Ordre. On la leur présente comme l'une des trois principales sources de lumière dans la Maçonnerie, mais dans des circonstances telles et dans un tel contexte qu'on peut n'y voir uniquement et avant tout — bien que certains puissent y attribuer une portée plus grande — *qu'un pur symbole dans l'économie maçonnique*. Il n'est point nécessaire sans doute de s'appesantir en détails sur ce point — pour le Maçon, *c'est le Livre de la Loi sacrée*, l'Établi du Grand Architecte de l'Univers. De même qu'il appartient à tout Maçon d'avoir sa conception de Dieu, de même il est libre d'interpréter ce symbole pour lui-même, comme il l'entend.

Les différentes sectes comme les différentes qualifications de la religion chrétienne ont été âprement opposées les unes aux autres dans le passé, et quoiqu'il règne plus ou moins de nos jours une tolérance réciproque, extérieurement du moins, cette tolérance équivaut plutôt à une neutralité armée ou à une hostilité latente. Leurs antagonismes peuvent, il est vrai, être pour elles d'une importance tellement vitale qu'ils justifient cet état de choses. Sur ce point, nous n'avons, comme Maçons, aucune opinion à exprimer. Car il est certain que plus un homme est convaincu que sa croyance est la vraie plus il se convainc que celle des autres est fautive, et il s'ensuit logiquement que si la voie dans laquelle il persévère conduit au salut, tout autre chemin fourvoie ou mène à la perte. Mais dans tout cela, la Maçonnerie n'a rien à voir, et il en est nécessairement ainsi ; sinon, elle devrait avoir son interprétation à elle et sa croyance propre et deviendrait, en fait, ce que beaucoup de ses ennemis prétendent qu'elle est, une religion secrète. A se comporter ainsi elle ne manquerait pas de se scinder en fractions, dont chacune — à condition d'être viable — n'admettrait que les membres de quelque confession religieuse particulière, et couperait court à toute relation fraternelle avec les autres.

La Maçonnerie est-elle pour cela irrégulière ? Certains de ses adversaires l'ont affirmé, mais on ne peut répondre à notre question qu'après que nous en aurons défini exactement les termes. Si, par religion, nous entendons une secte déterminée, alors, oui, elle est irrégulière. Mais ceux qui l'accusent d'irrégularité, ne posent pas la question dans ce sens ;

ils se rendent coupables du sophisme qui consiste à employer un mot dans deux significations différentes et à soutenir que ce qui est vrai dans un sens l'est également dans l'autre. Ce qu'ils veulent dire, en réalité, c'est que la Maçonnerie n'impose pas la croyance que leur propre religion exige et qu'elle est, pour ce motif, contraire à toute religion. Mais si l'on prend le mot dans son acception générale, la Maçonnerie est certes, ainsi que sa Constitution l'implique, religieuse ; elle l'est dans la mesure où elle exige les éléments essentiels que l'on retrouve dans toutes les formes les plus élevées de religions ; les points essentiels sur lesquels tous les hommes bons s'accordent ; tandis qu'elle n'exige rien des choses sur lesquelles ces hommes bons ne s'accordent pas. Sans doute, encore, si quelqu'un veut interpréter le mot « bon » de manière qu'il ne soit applicable qu'aux seuls adhérents de sa propre conviction il est libre de le faire — tout comme il nous est loisible de nous refuser à pousser plus avant toute discussion avec lui.

Un correspondant a soulevé la question de savoir (et c'est principalement en réponse à cette question que le présent article a été écrit) dans quel sens on peut dire que « la Bible est le fondement de la Maçonnerie » et dans quelle mesure les Maçons, comme tels, sont liés par ce qui s'y trouve. Une difficulté avait surgi dans son esprit à la suite d'une discussion dans laquelle on se demandait s'il était juste et convenable que la commission des officiers dignitaires d'une loge siégât le dimanche. Il eût été assez aisé de répondre que c'était une chose toute relative, dépendant entièrement des circonstances, et non une question de principe ; que d'ailleurs, s'il est dit dans le rituel que nos FF. ancestraux conçus, comme des artisans juifs travaillant dans le Temple, consacraient le septième jour de la semaine à adorer Dieu, les Chrétiens cependant célèbrent la résurrection de leur Seigneur le premier jour de la semaine, et qu'il n'y a pas un mot dans le Nouveau Testament indiquant que la loi du Sabbat doive être reportée du septième au premier jour ; ce qui implique que la religion véritable ne se préoccupe ni des jours ni des raisons, pas plus que des repas, ni des rites ni des cérémonies. Le Maître lui-même déclara que « le Sabbat était fait pour les hommes et non les hommes pour le Sabbat », exprimant ainsi clairement, une fois pour toutes, qu'aucun rituel ni l'observance d'aucune cérémonie ne pouvait passer avant le bien-être physique et matériel des hommes. Il eût été aisé, également, de faire observer que si même il était juste pour des maçons chrétiens d'appliquer les règles du Sabbat au dimanche, les Maçons israélites n'auraient pu y être tenus, non plus qu'aucun de ceux appartenant à une autre croyance si leur conscience le leur dictait. Il eût donc été facile de répondre de la sorte et de s'en tenir là, mais il a paru préférable d'aller le plus possible au cœur de la question.

Les hommes sont portés toujours à soumettre à la dîme la menthe, l'anis et le cumin ; un grand nombre d'entre nous penseront que parce que nous ne cultivons pas ces plantes dans nos jardins, cette phrase ne s'applique pas à notre conduite. Nous n'en sommes pas moins tous portés à faire exactement les mêmes choses que celles dénoncées par notre Seigneur chez les Pharisiens, qui étaient de très braves gens selon leurs

apparences. Les hommes oublient facilement, en des pratiques extérieures, « les matières plus graves de la loi » ou, comme le dit Hudibras : « Ils confondent les péchés auxquels ils sont enclins, en condamnant ceux qui ne les tentent guère ».

Il est tellement plus facile de se conformer à quelque règle superficielle que de changer les mobiles de sa vie et de sa conduite. Dans un livre récent sur l'exploration de la Nouvelle Guinée, un auteur (qui incidemment nous laisse entendre qu'il est athée) parle de l'œuvre des missionnaires. Il professe le plus grand respect pour leur genre de vie et ce qu'ils accomplissent, qu'ils soient catholiques romains, protestants ou anglicans ; mais il ne peut s'empêcher de relever leur tendance à considérer le fait de mettre aux convertis mâles des pantalons et aux femmes des chemises et des jupons comme un facteur important de leur conversion. D'autres nous ont rapporté des faits du même genre. Quand on songe à Saint Paul qui s'y prenait vis-à-vis de chacun comme il convenait on se demande ce qu'il aurait fait lorsque par hasard il aurait gagné un adepte à la cause du Christ. Il est probable que, si cela avait pu lui donner une influence plus grande, il aurait mis lui-même une ceinture et des colliers de coquilles.

Mais la Bible est la règle et le guide de la foi et le fondement de la Franc-Maçonnerie. Qu'il en soit ainsi, et voyons ce qu'elle nous enseigne. Ainsi parle le prophète Michée : « Avec quoi me présenterai-je au Seigneur et me prosternerai-je devant le Dieu sublime ? Irai-je au-devant de Lui avec des offrandes brûlées, avec des veaux n'ayant qu'un an ? ».

Et il répond à ses propres questions au sujet de ce cérémonial et de ces marques extérieures :

« Il t'a montré, humain, ce qui est bon ; et ce que le Seigneur exige de toi, c'est d'être juste, d'aimer la grâce et d'aller humblement avec Dieu en toi... ».

Mais il existe une autorité plus haute encore. C'est le Christ lui-même qui a dit qu'aimer Dieu et son voisin c'est l'accomplissement de la loi ; et après la parabole du bon Samaritain nous ne pouvons éprouver aucun doute sur la personne de notre voisin — c'est quiconque a besoin de nous. « La religion pure et immaculée, dit Jean, le serviteur de Dieu, c'est ceci : consoler l'orphelin et la veuve dans leur affliction et rester sans tache au contact du monde. » Et telle est la religion à laquelle adhère le Franc-Maçon, — sans plus, — la religion sur laquelle tous les hommes bons s'accordent. C'est, dans sa simplicité, la base de concorde sur laquelle chacun peut faire œuvre utile tout en se conformant à sa propre croyance.

POUR L'UNION MAÇONNIQUE

Le problème de l'union maçonnique à la solution duquel l'A. M. I. consacre le meilleur de ses efforts et qui est d'ailleurs son principal objectif, préoccupe à juste titre les Maçons les plus actifs et les plus érudits.

L'un d'entre eux consacre à cette question si importante une étude qu'il paraît utile de publier, puisque le nœud de la difficulté réside dans la divergence entre la Franc-Maçonnerie anglo-saxonne et certains groupes continentaux. Nulle lumière ne peut être éteinte qui puisse contribuer à éclairer la question ; nulle suggestion ne peut être écartée à priori.

Il va de soi que ni la Rédaction du Bulletin, ni le Comité consultatif, ni l'A. M. I. ne reprennent pour leur compte les affirmations et appréciations de l'auteur de l'article, qui paraît montrer, à certains égards, une sévérité excessive et un peu d'esprit systématique. Peut-être conviendra-t-il à ceux qui sont mis en cause de faire connaître leur sentiment : nous leur donnerons l'hospitalité dans le même esprit de fraternelle objectivité et le même désir de formation d'une chaîne d'Union mondiale.

Nos relations avec la Grande Loge d'Angleterre

Un maçon belge, d'une compétence proclamée, nous écrivait un jour : le problème du rétablissement de relations fraternelles entre notre Gr. Orient et la Gr. Loge d'Angleterre ressemble au problème de la quadrature du cercle.

Ce n'est point notre avis.

La plupart des Maçons belges déplorent la rupture avec cette Gr. Loge ; très peu d'entre eux cependant se demandent si le Gr. Orient n'en est pas responsable. Mais nombreux sont ceux qui se rallieraient à une solution permettant une reprise, *tout au moins partielle*, des relations nouées en 1874.

Nos entretiens à Londres, avec des maçons éminents ayant quelque responsabilité dans la gestion des affaires de leur grande loge, nous ont donné la conviction que pour assurer la reprise *complète* des relations avec notre Gr. Orient, celui-ci devrait se prêter à restaurer l'invocation du Gr. Architecte de l'Univers dans les rituels des Ateliers, à placer la Bible sur l'Autel de la Loge et à promulguer la défense de s'occuper, en tenue de loge, des questions d'ordre politique ou religieux.

Il faudrait tout ignorer de la mentalité de nombreux maçons belges pour croire possible un pareil revirement de leurs idées. Une majorité ne se trouverait pas pour réviser les statuts dans le sens envisagé par la Gr. Loge d'Angleterre.

Mais, à défaut d'une réconciliation embrassant la généralité des Loges belges, impossible à réaliser dans l'état actuel des esprits, n'est-il pas souhaitable d'arriver à une réconciliation partielle, n'englobant que les seuls maçons belges disposés à souscrire aux vœux de la Grande Loge, à l'exclusion donc de ceux que leur conscience, leur mentalité ou tout autre mobile déterminent à préférer l'isolement actuel.

Deux initiatives, d'ampleur différente, permettraient de réaliser cette réconciliation, limitée, bien entendu, à ceux des Maçons belges qui la désirent.

C'est, tout d'abord, la création d'une grande Loge, groupant à ses débuts, ne fût-ce que trois loges, dont les rituels répondraient aux vues des Maçons anglais.

Feraient partie de ces loges les maçons désirant quitter l'obédience du Gr. Orient, et c'est leur droit ; puis, les maçons qui, tout en restant sous son obédience, tiendraient à se faire affilier dans une de ces trois loges, ce qui est aussi leur droit¹ ; enfin et surtout, les maçons recrutés parmi les profanes préférant les tendances du Rite d'York à celles du Rite français.

Le second moyen de réaliser cette réconciliation partielle consiste à admettre, sous l'obédience du Gr. Orient, quelques loges du type anglo-saxon.

Selon le désir de maçons très conciliants que nous avons cru devoir consulter, l'examen de ces deux solutions doit être fait sous l'égide de cette règle de déontologie maçonnique que l'on peut formuler ainsi : le devoir de tout maçon, anxieux de maintenir la bonne harmonie dans notre Alliance, est de ne prendre ou de ne recommander aucune mesure ne s'inspirant pas des enseignements de ceux qui ont illustré notre Ordre ou bien des expériences heureuses enregistrées par l'histoire de notre Institution.

Examinons donc les deux solutions préconisées à la lumière de cette règle de conduite.

Comment serait envisagée, dans nos Loges, la fondation en Belgique, d'une nouvelle grande Loge, ayant les tendances de la Maçonnerie anglo-saxonne ? Peut-être comme un acte inamical. Bien rares seraient ceux qui approuveraient cette initiative, parce que rares sont les Maçons belges qui savent que cette initiative n'est que l'exercice légitime du droit de tout maçon régulier. Ce droit a été reconnu et défendu, *urbi et orbi*, et il est encore affirmé et proclamé par une puissance maçonnique sous l'obédience de laquelle beaucoup de Maçons belges — peut être bien le quart — se trouvent placés : le Sup. Conseil de Belgique !

Si ces Maçons veulent s'en convaincre, il leur suffira de lire la « Dé-

¹ Le Gr. Orient a voté récemment une résolution défendant aux Maçons belges de faire partie de plusieurs Loges, sans son autorisation. Sans doute le Gr. Orient ne s'est-il pas aperçu que de l'aveu de son Gr. Maître actuel, croyons-nous, sa décision est contraire à ses propres statuts ! C'est plutôt fâcheux.

claration de principe » de 1835, reproduite dans les Statuts généraux de 1841, déclaration à laquelle l'édition de 1880, postérieure au convent de Lausanne et au Traité d'Alliance avec le Gr. Orient, renvoie le lecteur, en lui donnant cette formelle assurance qu'il y trouvera des « vérités constatées et écrites » sur le problème de l'indépendance des Rites, et les conséquences qui en découlent.

Pour épargner ces recherches à nos Frères, reproduisons les principes dominant la matière. La susdite déclaration les formule avec une évidence à ce point concluante que le Sup. Conseil de Belgique se refuse à les envisager autrement que comme des « vérités » d'ordre maçonnique.

Nous lisons aux pages 57 et 58 de l'édition de 1841 des Statuts généraux :

1° Chaque maçon est libre dans le choix du Rite qu'il veut professer.

3° La diversité des Rites entraîne nécessairement la diversité des puissances qui les régissent, car chaque Rite est indépendant de tous les autres.

4° Attenter à l'indépendance d'un Rite, c'est attenter à l'indépendance de tous les autres.

5° L'action de la puissance, soit dogmatique, soit administrative d'un rite, ne peut légalement s'étendre que sur les maçons de ce même Rite, soumis à la juridiction de cette puissance.²

² Les principes énoncés sub. n^{os} 5, 8 et 12, doivent surtout retenir l'attention des maçons que cette étude pourrait intéresser. Ils constituent le meilleur commentaire des art. 1 et 2 du traité intervenu entre le G. O. et le Suprême Conseil en 1880 et des articles 2, 3 et 4 des statuts généraux du Gr. Orient de Belgique, décrétés en 1832, modifiés en 1837 et révisés en 1871.

Induits en erreur par une rédaction qui gagnerait à être plus claire, beaucoup de maçons s'imaginent que par ses statuts comme par son traité avec le Sup. Conseil, notre G. Orient s'est arrogé le droit de souveraineté sur les trois premiers degrés de tous les Rites présents et... à venir en Belgique. Il n'en est rien cependant. En effet, l'apparente et trompeuse généralité des termes de l'article I du Traité d'alliance se trouve immédiatement corrigée par la plus grande précision de l'article II.

L'article 4 des statuts généraux du Gr. Orient confirme cette interprétation restrictive en déclarant : le Gr. Orient ne reconnaît pour loges régulières de son obédience que celles qu'il a constituées ou formellement admises dans l'Ordre. Il ne statue donc pas sur le cas d'une loge d'une autre obédience, comme, par exemple, sur le cas du « Septention ». A cette époque encore, cette loge était placée sous une obédience étrangère. Et cependant, notre Gr. Orient la considérait comme parfaitement régulière, puisqu'il l'invitait à toutes les grandes cérémonies maçonniques.

Par ses statuts généraux, comme par son Traité d'alliance, avec le Sup. Conseil, notre Gr. Orient ne se prononce donc que pour les loges de son obédience, sans se prononcer sur le sort des autres.

Ne faisons pas au Sup. Conseil de Belgique l'injure toute gratuite de le soupçonner d'avoir, en traitant en 1880 avec notre Gr. Orient, trahi les principes rappelés plus haut, principes que dans l'édition des statuts généraux de 1880 — donc de la même année — ce corps maçonnique recommande encore à ses adeptes comme des « vérités constatées et écrites ».

8° Chaque puissance maçonnique gouverne, par ses statuts généraux, les Ateliers de son Rite situés dans les limites de sa juridiction territoriale ou établis par elle ou avec son consentement dans les contrées où il n'existe encore aucune puissance de ce même Rite.

12° Toute puissance maçonnique régulièrement et légalement constituée, dûment reconnue et investie du pouvoir dogmatique d'un Rite pour une circonscription territoriale quelconque, a incontestablement et seule le droit de constituer et régir les Ateliers de ce Rite dans toute l'étendue de sa domination. Mais ce droit ne peut jamais donner à cette puissance celui d'exclure, de défendre, ou d'empêcher une puissance d'un autre Rite, même d'un Orient étranger, d'accorder aux Maçons qui le sollicitent d'elle, dans les formes prescrites, les chartes nécessaires pour établir régulièrement soit des Loges, soit des Chapitres, soit même une puissance de ce Rite, dans l'étendue de la même circonscription territoriale.

C'est maintenant au Sup. Conseil lui-même que nous allons donner la parole pour l'entendre confirmer pleinement notre interprétation.

A peine le Traité d'alliance est-il conclu, que le Sup. Conseil, fier de son succès, s'empresse d'envoyer une copie du traité à chacun des Sup. Cons. Confédérés... *avec des commentaires.*

Ces commentaires, nous les trouvons dans les « Transactions of the Sup. Council of the south Jurisdiction of America » d'octobre 1880. Appensix, qui rapporte une allocution de son S. Gr. Com. Albert Pike.

Ce maçon, versé comme pas un dans l'étude des questions de jurisprudence maçonnique, déclare que le Gr. Orient de Belgique reconnaît le S. C. comme seule autorité des « autres degrés » du Rite ancien accepté et il se garde bien d'ajouter : et des hauts degrés des autres Rites !

Et pour étayer son interprétation, sur quoi donc se base le F. Albert Pike ? Sur une lettre circulaire du Sup. Conseil de Belgique du 15 juillet 1880, expliquant la portée du Traité.

« Nous avons la faveur, écrit le Sup. Conseil, de vous communiquer le » Traité d'alliance conclu entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil de Belgique. » L'importance de ce document ne vous échappera pas. Il a pour but de » prévenir des conflits qui pourraient naître entre le Rite moderne (disons » le Rite français pour être plus exact) et le Rite écossais (disons le Rite » ancien et accepté) pour défaut d'indication des limites de leurs pouvoirs » respectifs ».

C'est donc un traité conclu entre deux puissances maçonniques souveraines, disposant chacune de ce qui pouvait leur appartenir, mais se gardant bien de faire une incursion quelconque dans le domaine d'un autre Rite.

On nous rapporte que tout récemment notre Gr. Or. aurait abandonné cette jurisprudence, en décidant par décret que seul, en Belgique, il a titre et qualité pour fonder des loges bleues. Si c'est de son Rite, c'est-à-dire du Rite français, c'est entendu. Il était inutile de la proclamer. Mais s'il s'agit de tout autre Rite, cela témoigne d'une belle ignorance de la question. Le regretté Fr. Tempels eût été plus sévère ; il l'eût qualifiée « d'humiliante ».

Et si les Maçons qui appartiennent aux « degrés additionnels » du Sup. Conseil ont pu voter, au Gr. Orient, une pareille énormité, ils n'ont réussi qu'à prouver la faillite de l'enseignement de leurs hauts grades ou... leur

mépris complet pour les « vérités » qui leur sont dispensées avec recommandation instante de les propager.

Dans le traité qui suit cette déclaration de principe, nous lisons que les Sup. Conseils se sont confédérés en vue de protéger et de faire respecter les vrais maçons de tous les régimes et particulièrement les Maçons écossais.

Le Traité enjoint aux puissances confédérées fidèles aux doctrines fondamentales de l'Ordre et désirant constamment allier celles de la tolérance maçonnique à celle de l'indépendance absolue des Rites, de reconnaître comme vrais et légitimes Maçons dans leurs Rites et grades respectifs, tous ceux qui justifieront de ces qualités par titres authentiques, émanés d'une puissance légalement établie et dûment reconnue, comme ayant le droit de donner de tels certificats, titres ou patentes des degrés de ces Rites.

Ajoutons, pour être complet, que les Grandes Constitutions révisées au Convent de Lausanne en 1875, imposent aux F.F.F. du 33^e degré l'obligation d'apporter tous leurs soins à la rigoureuse observation des doctrines et principes de leur ordre et de les affirmer en toute occasion !

Pour les Maçons du Sup. Conseil. — et ils sont nombreux et puissants au Gr. Orient — la question de droit n'est pas douteuse un instant.

Mais il ne suffit pas d'avoir le droit d'importer un Rite dans un pays « ouvert ». Il faut encore que la mentalité d'une partie notable de la population permette d'espérer que ce rite ait des chances de se propager. Et c'est ici qu'intervient un facteur important : la liberté des Maçons qui entendent introduire un Rite non encore pratiqué. C'est un point que met parfaitement en lumière le Grand Maître actuel du Gr. Orient de Belgique, dans une allocution prononcée devant les R. C. de la vallée de Bruxelles. Avec toute l'autorité qui s'attache généralement à ses avis, il revendique pour tout Maçon, une « liberté entière » et la liberté comme il la conçoit, c'est la « libre allure » en d'autres termes, la *liberté d'action*.

L'établissement d'un rite nouveau n'est donc, en dernière analyse, qu'une question d'*opportunité* évidemment laissée à l'appréciation des maçons pratiquant ou désirant pratiquer ce Rite. Et le temps seul pourra départager ceux qui estiment inopportune l'introduction de ce Rite et ceux qui en attendent des résultats heureux.

Voilà les enseignements de nos illustrations quand il s'agit de fonder une nouvelle Grande Loge.

Voyons maintenant, dans le même cas, les leçons de l'expérience.

En France, le Gr. Orient a exercé pendant longtemps le monopole de fait de la Maçonnerie des degrés de St. Jean. Les loges comptaient alors un effectif d'environ 22.000 membres. Du jour où s'est constituée la Grande Loge de France, pratiquant les mêmes degrés bleus, mais au Rite dit « ancien accepté », le Gr. Or., tout en faisant un accueil suffisamment fraternel à ce nouveau corps maçonnique concurrent, comprit cependant qu'il avait à améliorer ses propres méthodes, toujours un peu négligées quand on exerce un monopole. Et tandis que la nouvelle grande loge

arrivait assez rapidement à un effectif de plus de 8.000 membres, le Gr. Orient est parvenu à atteindre un chiffre de 40.000 adhérents. Le résultat de cette heureuse compétition ? C'est que les effectifs de l'ensemble de la Maçonnerie française sont plus que doublés par le régime de la concurrence des Rites. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Le concurrent tout comme l'adversaire, n'est-il pas un précieux collaborateur ?

Nous croyons ne plus devoir insister pour la solution logique qui a toutes nos préférences et pouvoir examiner maintenant si la concurrence des Rites ne pourrait se concevoir aussi bien au sein même de notre Gr. Orient, que sous l'obédience de deux puissances souveraines et rivales ne pratiquant que les trois degrés de St. Jean.

Cette solution est évidemment réalisable. Il suffirait pour cela que le Gr. Orient, par voie d'application de sa propre affirmation du respect de toute opinion philosophique ou religieuse, se déclarât disposé à prendre sous son obédience des loges de tout Rite régulier. Ce fut d'ailleurs le cas jadis, ainsi qu'en témoignent les annuaires maçonniques publiés par les soins du Gr. Orient en 1836, 1840 et 1846. On y voyait alors des loges pratiquant les Rites français, écossais primitif, ancien accepté, et le Rite des Loges des Pays-Bas, très semblable au Rite d'York.

C'est encore actuellement le régime fort libéral de la maçonnerie en Suisse, où la Grande Loge n'est qu'une fédération d'ateliers pratiquant, chacun, le rite de son choix.

Voyons maintenant quels peuvent être les avantages et les inconvénients de chacune des solutions que nous venons d'exposer. Il convient de les envisager tant au point de vue particulier des Maçons qu'au point de vue du Gr. Orient lui-même.

Pour les maçons pratiquant un Rite anglo-saxon, leur situation serait différente, théoriquement, selon que leur loge se trouverait sous l'obédience d'une nouvelle Grande Loge ou sous celle du Gr. Orient.

Dans le premier cas, la nouvelle Grande Loge, évidemment régulière aux yeux des maçons anglo-saxons, sera vite reconnue par eux. Il en résultera que tous les maçons de la nouvelle obédience seront reçus en visiteurs dans les loges anglaises.

Mais qu'advierait-il si les loges, bien que travaillant avec un rituel prescrivant l'invocation du Gr. Architecte, se trouvaient placées sous l'obédience du Gr. Or. de Belgique ? Les membres de ces ateliers pourraient encore être reçus dans une loge anglaise, non plus en suite d'une reconnaissance formelle, mais en vertu d'une décision toute spéciale de la Grande Loge d'Angleterre, prise en 1878, après la rupture avec le Gr. Orient de France, décision généralement peu connue, même en Grande-Bretagne, nous avons pu nous en convaincre³.

³ En Belgique, peu de Maçons savent dans quelles conditions l'invocation du Gr. Architecte de l'Univers, fut supprimée des statuts du Gr. Orient. Un article de ces statuts plaçait la Maçonnerie Belge sous les auspices du Grand Architecte et sous la protection spéciale de Léopold I^{er}. En 1871, le Grand Orient procéda à une révision de ses statuts. Le Roi étant mort en 1865 et

Pour ne pas être injuste envers les Fr. du Gr. Orient de France restés hostiles à la suppression de l'invocation du Gr. Architecte, le décret de 1878 dispose que les Vénérables Maîtres des Loges anglaises n'admettront comme visiteur aucun Fr. étranger, à moins qu'il n'ait des répondants réguliers ou qu'il ne soit muni d'un certificat constatant qu'il a été initié, selon les us et coutumes, dans une loge reconnaissant l'existence du Gr. Architecte. Tous les Fr. Français restés fidèles à l'ancienne conception de la Maçonnerie continuaient ainsi, s'ils le désiraient, à être admis dans les loges anglaises, malgré la rupture.

C'est en exécution de ce même décret de 1878, que le Fr. G. d'A. a pu être affilié comme membre actif de la loge des Quatuor Coronati, tout en étant membre d'une loge belge qui n'est pas reconnue par la Gr. Loge d'Angleterre, mais qui, à l'époque de l'initiation du Fr. G. d'A. se servait encore de diplômes portant l'invocation du Gr. Architecte de l'Univers.⁴

Donc, pour les maçons désirant fréquenter les loges anglaises, en visiteurs, il est, en fait, assez indifférent que leur loge soit placée sous une obédience nouvelle reconnue ou sous celle de notre Gr. Orient. L'essentiel — le décret de 1878 le proclame — est que leur loge travaille avec un rituel reconnaissant le Gr. Architecte de l'Univers, ce que leur diplôme doit constater et en outre qu'elle soit placée sous l'obédience d'une puissance souveraine de la maçonnerie bleue, comme nous le verrons plus loin.

Léopold II n'étant pas Maçon, l'article des statuts fut supprimé purement et simplement.

Soit dit en passant, rien n'établit jusqu'à ce jour, que Léopold I^{er} ait été reçu dans notre alliance. On le dit initié à Berne, mais on ignore la chose à la loge de cette ville. Aucun document ne mentionne cette initiation.

On soutient que Léopold I^{er} aurait exercé les fonctions de Gr. Officier à la Gr. Loge d'Angleterre. Nous avons examiné tous les tableaux des Grands officiers, à la Gr. Loge. Aucun ne fait mention du nom du premier Roi des Belges.

On prétend qu'il aurait été reçu chevalier Kadosch dans un aéropage du 30^e degré. Le Sup. Conseil de Belgique lui-même est impuissant à établir ce fait.

La vérité en ce qui concerne Léopold I^{er} est que le premier Roi des Belges était plutôt hostile à notre institution. N'est-ce pas lui qui a signé dès 1846 l'arrêté défendant aux officiers la fréquentation des loges, en plaçant nos ateliers sur le même pied que... les maisons de débauche!

⁴ Cette initiation remonte à 1872 ou 1873 ; elle est donc postérieure à la suppression de l'invocation du Grand Architecte, votée en Belgique en 1871.

Comment donc le diplôme du F. G. d'A., pouvait-il mentionner l'invocation du Grand Architecte ? C'est la question qui fut posée par un Frère anglais au cours d'un « informal meeting » de maçons anglais et belges désireux d'examiner ensemble les moyens de rétablir les relations rompues.

Il fut répondu avec ingénuité au Frère Anglais que la loge belge avait désiré, par esprit d'économie, épuiser son stock de diplômes portant l'invocation du Grand Architecte!

Voyons maintenant la situation qui serait faite au Gr. Orient lui-même, dans cette alternative, car pour lui la solution est loin d'être indifférente.

Si le Gr. Orient consent à prendre sous son obédience des loges dont le rituel reconnaît l'existence du Gr. Architecte, il détruit du coup la légende d'une maçonnerie athée, exploitée par nos adversaires avec l'habileté et le succès que l'on connaît, légende qui paralyse ou restreint notre recrutement dans une telle mesure que les Gr. Orients de France et de Belgique ont vu la nécessité de protester avec énergie contre cette accusation d'athéisme. Et graduellement se produirait, dans la maçonnerie anglaise, une détente salutaire et peut être un mouvement pour la reprise de relations fraternelles, comme nous le déclarait un des plus éminents parmi les Gr. Officiers de la Gr. Loge, aujourd'hui décédé.

Mais que notre Gr. Orient se refuse à accepter cette solution de conciliation et place ainsi les maçons conscients de leurs responsabilités dans l'obligation d'user du droit que leur reconnaît la Déclaration de principes du Sup. Conseil de Belgique de constituer une grande loge professant un Rite non encore établi en Belgique, le Rite d'York ou le Rite de Genève par exemple, les conséquences suivantes pourront, selon toute vraisemblance, découler d'une décision qui aurait méconnu les possibilités du moment.

Tout d'abord des maçons préférant les tendances de la maçonnerie anglo-saxonne, à celle de la maç. latine quitteront leur loge du Gr. Orient pour se faire affilier dans un atelier de la nouvelle Grande Loge. Ces maçons pourraient être plus nombreux qu'on ne le croit généralement, surtout s'ils constatent chez les dirigeants du nouvel organisme une compétence qui fait trop souvent défaut dans les conseils du Gr. Orient, ce qui l'amène à prendre des mesures mal étudiées, hâtives et peu libérales.

Et quel serait le sort de nos relations avec les puissances étrangères ?

La nouvelle Grande Loge cherchera évidemment à se créer des appuis et des amitiés dans les Grandes Loges anglo-saxonnes, tant de l'Empire britannique que des États-Unis.

Dans ses demandes de reconnaissance, il lui faudra nécessairement signaler les raisons pour lesquelles elle a cru devoir se constituer à côté du Gr. Orient. En formulant ces motifs, elle attirera, par le fait même, l'attention sur le point faible des statuts du Gr. Orient, ce qui a déterminé son exclusion d'une grande partie de la communion maçonnique.

Jusqu'à maintenant notre Gr. Orient a bénéficié de cette circonstance que la plupart des Gr. Loges qui l'ont reconnu, ignorent non seulement qu'il a supprimé l'invocation du Gr. Architecte, mais qu'il a même devancé de six ans le Gr. Orient de France dans le vote de cette décision !

La situation réelle commence déjà à être connue, avec les conséquences qui en découlent inévitablement : des ruptures de relations que notre Gr. Orient déplore, alors qu'il devrait s'étonner qu'elles ne se soient pas produites plus tôt.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la Grande Loge d'Irlande qui a exercé une pression sur la Grande Loge d'Angleterre pour la décider à

rompre en 1878 avec le Gr. Orient de France, a conservé le Gr. Orient de Belgique à son tableau de la correspondance. Pourquoi ? Parce qu'elle ne se doute pas que notre Gr. Orient a pu supprimer l'invocation du Gr. Architecte, en 1871, et néanmoins, réussir à se faire reconnaître trois ans plus tard par la Grande Loge d'Angleterre⁵, mais dans quelles conditions ?

Plusieurs Grandes Loges des États-Unis, de l'Australie et du Canada, de Scandinavie, se trouvent dans le même cas.

Beaucoup de Maçons belges possédant les « degrés additionnels » du Supérieur Conseil — c'est pour les maçons Belges que nous publions ces notes — il convient peut être d'examiner dans quelle mesure la fondation d'une nouvelle grande loge régulière du type anglo-saxon affecterait le recrutement des « hauts grades ».

Le Sup. Conseil de Belgique tient énormément à ses relations avec les Sup. Conseils anglo-saxons. Pour les conserver, il a été jusqu'à adopter leur point de vue au Convent de Lausanne, en 1875, sauf à en admettre un autre, vu le malheur des temps, pour la consommation intérieure, mais

⁵ Trois ans après la suppression de l'invocation au Grand Architecte de l'Univers, le Grand Orient de Belgique, qui n'avait jamais été en relations officielles avec la Grande Loge d'Angleterre, s'avisait de solliciter sa reconnaissance. Profitant du passage en Belgique du prince de Galles, qui, initié *privatim* à Stockholm par Oscar II, venait d'être nommé Grand Maître, mais n'était pas encore installé en cette qualité, notre Grand Orient désigna trois délégués qui demandèrent une audience au Prince. Elle leur fut immédiatement accordée, mais les délégués arrivèrent une demi-heure trop tard au rendez-vous fixé ! Le Prince était parti. Cependant, mis au courant de la démarche de nos délégués, le Prince de Galles recommanda, sans amertume aucune, la requête du Gr. Orient à l'examen bienveillant de la Grande Loge qu'il allait bientôt présider.

Le Grand Orient informé de ces bonnes dispositions, s'empressa de dépêcher à Londres un diplomate d'importance, qui fut très bien reçu par le Grand Secrétaire, le Frère John Hervey.

Le Grand Secrétaire demanda cependant s'il était exact que notre Grand Orient fut inféodé à un parti politique. Notre délégué essaya de démontrer tant bien que mal qu'il n'en était rien et il faut le croire, plutôt bien que mal, puisqu'il put rentrer au pays avec une promesse de reconnaissance, mais... sans échange de garant d'amitié. Peut-être le Grand Secrétaire eut-il l'impression que la vérité avait pu être doucement sollicitée !

Il ne fut posé à notre envoyé spécial aucune question relative au Grand Architecte. Le Grand Secrétaire n'avait pu supposer un seul instant qu'un Grand Orient put demander sa reconnaissance à la Grande Loge d'Angleterre après avoir supprimé l'invocation au Grand Architecte et notre délégué jugea expédient de ne faire aucune déclaration sur ce point !

Quelques trente ans plus tard, la Grande Loge ayant appris indirectement que nous avions biffé d'un trait de plume la mention du Grand Architecte, chargea son Grand Registrar de biffer notre Grand Orient du tableau de la correspondance. Cela se fit sans éclat tout comme pour le Grand Architecte.

encore ignoré à l'étranger, tout au moins dans les ateliers de langue anglaise !

Aussi les Sup. Conseils anglo-saxons lui restent-ils fidèles, parce que, pour le moment du moins, le Sup. Conseil de Belgique ne peut recruter que dans les seules loges du Grand Orient que ces Sup. Conseils, tout comme les grandes loges, tiennent pour irrégulières.

Mais qu'une nouvelle grande loge se fasse reconnaître par les grandes Loges britanniques, les Sup. Conseils anglo-saxons ne comprendront plus que le Sup. Conseil puisse continuer à recruter dans un maç. irrégulière à leurs yeux, quand il y aura, en Belgique, une maçonnerie bleue tenue par eux pour régulière.⁶

Pour le Sup. Conseil, plus encore que pour notre Gr. Orient, peut-être, il n'est pas indifférent que l'on fonde en Belgique, une nouvelle Grande Loge, ou que l'on accueille au sein du Gr. Orient quelques loges du type anglo-saxon.

Le Gr. Orient verrait peut-être avec satisfaction la création d'un organisme concurrent, averti qu'il doit être des bienfaits d'une loyale compétition, tandis que certains dirigeants du Sup. Conseil et, non des moindres, restent hostiles à la fondation d'une Grande Loge, bien qu'ils ne puissent l'empêcher de naître, et s'emploient, mais souvent fort maladroitement, à faire prévaloir, comme pis aller, la solution consistant à élargir le champs d'action du Gr. Orient par l'adjonction de quelques loges travaillant avec les rituels de l'ancienne maçonnerie.

Comment, dans la pratique, réaliser cette adjonction ?

Avant d'aborder ce point, il convient de déblayer le terrain en rencontrant une objection qui nous a été faite fréquemment par des Maçons belges, fort peu au courant de la jurisprudence des grandes loges anglo-saxonnes.

En vertu du Traité d'alliance de 1880, quelques-unes de nos loges peuvent cumuler les deux Rites : français et ancien accepté. Elles usent peu de cette faculté, croyons-nous. Et quand elles en usent, elles doivent invoquer le Gr. Architecte de l'Univers, si elles travaillent au Rite ancien

⁶ Rares sont les Frères du 33^e et dernier degré au courant de cette situation, qui leur est généralement cachée. Elle nous fut révélée, à Bruxelles, avant la guerre, et à Londres, pendant la guerre, par des Frères particulièrement bien renseignés et appartenant, on nous a déjà compris, au 33^e degré.

Déjà le Suprême Conseil d'Angleterre, malgré ses bonnes relations « on the paper » avec le Suprême Conseil de Belgique ne mit qu'un empressement relatif à accueillir, dans ses Temples, les Frères Belges, R. C. Kadosch, etc.

C'est au point que le Chap. R. C. Albert de Belgique, fondé avec l'autorisation expresse du S. G. C. du Suprême Conseil, voulant organiser sa tenue rituelle du Jeudi-Saint dut demander l'hospitalité au Chap. R. C. du Grand Orient de France, dont il n'admet pas la régularité !

C'est au point aussi que le Secrétaire d'un Chapitre R. C. des Flandres s'est vu refuser l'entrée du Temple d'un Chapitre R. C. anglais, parce que ce maçon avait été initié, dans une loge belge tenue pour irrégulière par la Grande Loge d'Angleterre.

et accepté. C'est le cas de l'Anglo-belge à Anvers, par exemple. Et cependant cette loge, composée de maçons d'origine britannique, n'a pu trouver grâce devant les Grandes Loges anglo-saxonnes.

Nos FF. Belges s'en étonnent. Il nous fut même affirmé, que la Grande Loge d'Écosse aurait blâmé la Loge Kilwinning d'avoir visité en corps l'Anglo-Belge à Anvers et le Sup. Conseil à Bruxelles.

Cet ostracisme provient de ce que celles de nos loges qui cumulent les deux Rites, restent placées sous l'obédience du Sup. Conseil, quand elles invoquent le Gr. Architecte, en travaillant au Rite ancien accepté.

Or les Grandes Loges anglo-saxonnes se refusent à admettre qu'une loge bleue puisse être placée sous l'obédience des Sup. Conseils, *qu'elles ne reconnaissent d'ailleurs pas*, ce qui est aussi généralement ignoré de nos frères belges. Et jusqu'à ce jour, rien n'a été tenté pour les tirer de cette profitable erreur.

Pour que, aux yeux de ces grandes loges, une loge maçonnique soit régulière, il importe en sus des conditions relatives au Gr. Architecte, à la Bible, etc., que cette loge soit placée sous une obédience souveraine *de la maçonnerie bleue* ou bien qu'elle soit indépendante, comme ce fut le cas jadis, pour l'« Anglaise » de Bordeaux.

Deux loges, seulement, en Belgique, répondent aux exigences de la maçonnerie anglo-saxonne. Rien, dans leur règlement et leur programme ne paraît faire obstacle à ce qu'elles se placent sous l'obédience du Gr. Orient, *s'il y tient*, à la condition formelle que soient entièrement respectés, et leurs rituels, et leurs tendances, et les us et coutumes de la maçonnerie anglo-saxonne.

Ces deux loges « Pax et Concordia » et « Grand Maître Charles Magnette » sont légalement autorisées à travailler au Rite Écossais rectifié de Genève, rite admis comme régulier par la Grande Loge d'Angleterre.

La première de ces loges a pour programme principal de grouper les maçons anxieux de revenir à la pratique fidèle de l'ancienne maçonnerie, non seulement dans la forme, mais pour le fond, ce qui est essentiel.

Constituée un peu avant la guerre, elle fut mise quasi immédiatement en sommeil pour se réveiller à Londres, en vue d'y travailler surtout en tenue d'instruction, d'y initier des profanes de nationalité belge et, à l'instar de la Loge des Quatuor Coronati, de s'y adjoindre un cercle de correspondance, dans lequel se sont immédiatement fait recevoir plusieurs maçons anglais, voire même des grands officiers de la Grande Loge, désireux de donner à ce jeune atelier une marque d'encouragement et de sympathie.

La Loge « Grand Maître Charles Magnette » fut fondée à Londres, après une tenue du Chapitre des Maîtres Écossais de St André, lorsque fut connue l'arrestation du Très respectable Grand Maître National.

Il s'agissait tout d'abord de donner au Fr. Magnette un témoignage d'admiration pour sa courageuse conduite. Mais en dehors de cet objet tout spécial, il fut assigné comme tâche à cette loge d'étudier, dans un esprit conciliant et fraternel, les problèmes d'ordre international touchant directement à la Maçonnerie. Cette loge n'a pas procédé à des initiations

de profanes, mais elle aussi a un cercle de correspondance dans lequel se sont fait inscrire de nombreux frères (américains, anglais et des maçons des pays latins).

Si ces deux loges : Pax et Concordia et Grand Maître Charles Magnette se plaçaient sous l'obédience du Gr. Orient, rien ne s'opposerait, croyons-nous, à ce qu'un essai, d'une durée de trois ans par exemple, fut tenté pour permettre au Gr. Orient de juger des résultats de l'expérience.

Pendant cette période, les loges pratiquant le Rite rectifié de Genève, se feraient représenter au Gr. Orient par des délégués ayant voix consultative seulement. C'est suffisant pour prendre contact et au moins, les décisions du Gr. Orient ne se trouveraient pas influencées par les votes de délégués pouvant avoir une propension à préconiser une orientation de nature à déplaire à la maçonnerie belge.

Que peut-on légitimement espérer ou redouter de l'adjonction à nos loges d'ateliers professant un Rite de l'ancienne Maçonnerie ?

Tout d'abord, ces ateliers ne s'occuperont pas de questions politiques. Ils n'influenceront ni ne modifieront donc en rien les habitudes que certains maçons, sans doute bien intentionnés, mais méconnaissant le rôle essentiel de notre Alliance, entendent maintenir dans leurs Loges.

D'autre part, ces Loges de l'ancienne maçonnerie ne recruteront pas parmi les profanes pouvant croire avantageuse l'intervention de notre Ordre dans les affaires politiques, mais bien parmi les personnalités qui se font d'instinct une idée plus haute de notre Alliance. Ces ateliers contribueront ainsi à lui amener une élite qui, actuellement, préfère s'abstenir de se faire recevoir dans les Loges du Gr. Or., auxquelles l'opinion publique impute, à tort ou à raison, le travers de verser dans la politique, et cela nous fait une fort mauvaise presse.

Les Loges du Rite rectifié de Genève auront, comme programme essentiel, l'étude des questions maçonniques, délaissée de nos jours, et la pratique *réelle* de la bienfaisance dans le sens le plus large.

En réalité, elles ne recevront comme visiteurs que les seuls maçons que ces questions intéressent ; les autres s'abstiendront.

La Loge « Pax et Concordia » compte parmi ses membres quelques frères qui ont eu le privilège de pouvoir mettre largement à contribution les trésors des bibliothèques de la Grande Loge d'Angleterre et du British Museum, et d'acquérir ainsi des notions au moins exactes sur l'histoire de notre Ordre, notions trop souvent obscurcies par l'erreur, pour ne pas dire par le mensonge.

Ne serait-il pas souhaitable que ces maçons pussent épargner à leurs frères, désireux de s'instruire, mais disposant de peu de loisirs, des recherches nécessairement longues quand elles sont entreprises avec un réel souci d'exactitude, pour n'offrir à nos adeptes que la substance d'un enseignement utile permettant de relever le niveau vraiment trop bas de nos connaissances maçonniques.

Mais il y a plus et mieux à faire, notamment pour l'opinion publique, car elle est la seule expression sérieuse et réelle de la conscience humaine,

dans tous les pays. Et c'est dans l'opinion que nous devons recruter nos adhérents, ne l'oublions jamais.

Notre maçonnerie bleue ne s'est guère embarrassée d'œuvres sociales et celle du Sup. Conseil en a encore moins à son actif.

Nos deux corps maçonniques ont été jusqu'à ce jour incapables, en dépit de la brillante situation de fortune de certains de leurs adeptes, de faire l'effort nécessaire pour assurer les vieux jours des quelques maçons que les rigueurs de la vie plongent dans la misère.

Nos frères belges auraient donc tout à gagner à essayer de pénétrer cette mentalité anglo-saxonne, si souvent décriée, alors que nous l'avons vue dominée par le désir de « donner » et de venir en aide.

Et ce besoin de solidarité sociale, les Loges anglaises s'entendent à l'entretenir, à le cultiver, et à le développer à un point insoupçonné dans nos ateliers.

Savent-ils seulement, nos Frères Belges, que la Grande Loge d'Angleterre recueille tous les ans, *parmi ses seuls membres*, plus de 5.000.000 de francs pour assurer l'entretien de ses deux écoles de garçons et de filles de maçons, de son home pour vieux maçons et veuves de maçon, pour son bateau de sauvetage ?

Savent-ils que les Belges en exil avaient à peine mis le pied sur le sol anglais que la Grande Loge s'empressait de prélever 125.000 francs sur sa caisse pour parer aux cas les plus urgents ?

Savent-ils que des Grands Officiers de la Grande Loge, voulant rendre « more comfortable » le séjour de certains de nos Frères, cependant assurés du nécessaire, ont réuni plus de 350.000 francs pour donner quelque argent de poche à des maçons qu'ils tenaient cependant pour irréguliers

Puisque nos Frères en sont informés maintenant, qu'ils comprennent donc qu'ils auraient peut-être quelque chose à apprendre au contact de ceux qui, témoins de ces largesses, peuvent ainsi éveiller plus facilement chez les nôtres le désir latent d'être secourable aux déshérités.

Quand l'opinion, aujourd'hui indifférente si pas hostile à la maçonnerie, verra des *œuvres*, au lieu de ne lire que des discours, elle se ressaisira. Elle se reprendra à penser, comme jadis, que par la beauté et la profondeur d'un enseignement vraiment symbolique, nous pouvons réellement former une élite. Et les meilleurs d'entre les profanes seront fiers de solliciter leur admission au sein de notre Alliance.

G. SMETS-MONDEZ,

*Membre de la L. Les Amis Philanth. de Bruxelles,
Vén. M. de la L. Pax et Concordia,
à l'Or. de Genval-lez-Bruxelles.*

Une Fédération Maçonnerie Internationale A-T-ELLE SA RAISON D'ÊTRE * ?

Le grand maître Magnette dans l'article qui paraît dans ce même numéro de la *Wiener Freimaurer Zeitung* a montré d'une façon lumineuse que moyennant de part et d'autre un certain effort, qui serait surtout un effort de compréhension mutuelle, un rapprochement pourrait se faire entre toutes les maçonneries vivant aujourd'hui plus ou moins à l'écart les unes des autres.

Le grand maître Magnette ne méconnaît cependant pas que chacun des groupes maçonniques serait appelé à abandonner certaines de ses conceptions, certaines de ses interprétations actuelles, et que cette attitude ne serait admise par les loges qui les composent qu'après une éducation qui n'irait pas sans peine et créerait à coup sûr certains mécontentements.

Et nous nous posons alors la question de savoir si le but qui motive ces sacrifices, c'est-à-dire la création ou le maintien d'une Fédération internationale des grandes puissances maçonniques, justifie ces sacrifices, si la constitution de semblable Fédération présente une nécessité, voire une utilité réelle.

Le rapprochement tant souhaité par le grand maître Magnette et par les meilleurs parmi tous les maçons du monde ne peut avoir, en effet, comme objectif, que la reprise de relations intimes entre les groupes, c'est-à-dire les grands orientes et les grandes loges, pris comme entités, comme personnalités distinctes des membres qui les composent et ayant leur action propre.

On peut dire, en effet, que les francs-maçons comme tels, quelles que soient les divergences qui séparent leurs obédiences respectives ont le sentiment intime qu'ils appartiennent à la même famille, en un mot qu'ils sont « frères ». Dans la vie courante ils agissent en conséquence.

La Grande loge d'Angleterre a beau vivre à l'écart depuis des lustres du G. O. de Belgique, le Fr. anglais qui se fait reconnaître comme tel recevra de nous la poignée de mains la plus fraternelle.

Telle grande loge des Etats-Unis défend à ses membres de fréquenter nos ateliers. Nul doute cependant, (il y a des exemples nombreux) que si un Fr. relevant de cette grande loge se trouve chez nous et s'il a besoin de notre aide ou de notre secours nous les lui offrirons largement, comme il se doit à un Fr.

Reposons donc à nouveau la question.

Le rapprochement des hauts corps maçonniques en vue de leur fédération est-il nécessaire ou même simplement utile ?

On pourrait répondre que cette question est superflue puisque la

* Extrait de la « Wiener Freimaurer Zeitung », n° de juillet-septembre 1926.

création de l'A. M. I. a été décidée par une réunion tenue en 1921 et à laquelle assistaient les représentants qualifiés de vingt grandes loges parmi les plus importantes : telles la G. L. de N.-Y., le G. O. et la G. L. de France, le G. O. d'Italie, etc.

On pourrait ajouter que depuis, une dizaine de nouvelles grandes loges se sont jointes aux premières. Toutes ces grandes puissances maçonniques font des sacrifices d'argent relativement élevés pour permettre à l'A. M. I. de vivre.

De plus des maçons éminents se soustraient périodiquement à des obligations profanes importantes pour assister aux séances du Comité consultatif ou aux journées des Convents. Tout un travail administratif est fait par la chancellerie qui absorbe une partie notable de l'activité de plusieurs frères.

On peut difficilement imaginer que toute cette activité se déploie, que tous ces sacrifices soient faits sans nécessité, voire sans utilité.

Si cependant je pose ici la question c'est que j'ai en vain cherché une réponse claire, nette, précise, concrète dans les écrits maçonniques ni même dans la relation des travaux des réunions maçonniques internationales. On y trouve répétée avec force, avec enthousiasme la nécessité d'une entente internationale des maçons. Elle est affirmée par les représentants de tous les pays, de tous les continents. Depuis 40 ans on voit l'affirmation du très grand intérêt de la constitution d'une fédération maçonnique internationale réapparaître périodiquement au cours des congrès qui se tinrent successivement à Paris, Anvers, La Haye, Genève, Bruxelles et autres lieux.

Et cependant dans aucun des éloquents discours qui furent prononcés on ne trouve un programme précis de ce que pourrait et devrait être la tâche d'un groupement international des maçons.

On peut admettre que cette abstention, que cette discrétion était voulue.

Il apparaissait déjà suprêmement audacieux de proposer ou d'appuyer la création de pareil groupement. Il suffisait de sentir à l'unisson la grandeur du rôle qu'il était appelé à jouer.

Il valait mieux ne pas apporter trop de précisions de crainte de voir se produire des dissensions. Toute la force de persuasion devait être employée à vaincre l'opposition des hésitants, des craintifs, des hostiles au principe même d'une association des grandes loges.

A chaque jour suffit sa tâche. Telle devait être la pensée de nos prédécesseurs.

Mais le moment nous paraît venu de poser à nouveau la question. Nous allons essayer d'y répondre avec l'espoir que d'autres, viendront compléter et parachever notre modeste effort.

Disons tout d'abord que l'institution que dirigea pendant 20 ans avec un zèle et un dévouement remarquables le F. Quartier-la-Tente ne constituait à aucun titre un groupement des maçonneries. Le Bureau International des relations maçonniques a rendu de grands services en tant qu'office de documentation. Il a renseigné des milliers de frères et de loges sur des points de doctrine, d'histoire ou de vie maçonnique en

général. Mais la seule activité qui était inscrite dans ses statuts primitifs et qui aurait pu constituer un lien entre les maçons, c'est-à-dire : « Organisation de congrès internationaux » a disparu au bout de quelques années à la demande de plusieurs adhérents.

Au contraire l'A. M. I. qui fut constituée en 1921 après la tourmente de la guerre et à la suite de tractations sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici a comme but principal l'établissement de relations directes entre les membres qui en font partie. Ils doivent au moins se rencontrer une fois tous les trois ans dans des convents ordinaires, mais les convents extraordinaires peuvent s'intercaler entre ceux-ci.

Les convents qui se sont réunis jusqu'ici en 1921, 1923 et 1924, ont été entièrement absorbés par des questions d'ordre intérieur, de caractère administratif. Rien d'étonnant à cela pour un groupement de nature aussi délicate.

Le convent de 1925 a, lui, abordé déjà un grand problème, celui de la « régularité maçonnique ».

L'ordre du jour du convent de 1927 comporte l'examen de la question de la « Territorialité ».

Ce sont là deux vastes questions dont la solution pourrait ramener la paix entre de nombreuses grandes puissances maçonniques aujourd'hui divisées.

Mais ce ne sont là encore que des moyens de favoriser des rapprochements.

Quelle est la tâche à accomplir par l'Association Maçonnique Internationale lorsqu'elle aura été solidement établie, lorsqu'elle unira dans son sein tous les grands orients, toutes les grandes loges symboliques du Monde, qu'elles soient anglo-saxonnes, germaniques, latines ou autres.

Elle nous paraît à tous à la fois formidable et aisée et elle n'est autre que la réalisation de l'idéal maçonnique commun à tous les frères de toutes les grandes loges.

La conférence maçonnique universelle de 1894 a recherché quel était le but auquel tendent les Francs-maçons.

Les représentants de près de trente grandes loges et suprêmes conseils de tous les continents sans arriver à des conclusions formelles ont été d'accord pour dire que l'obligation commune à tous les maçons consiste dans le perfectionnement individuel en vue de l'amélioration matérielle, morale et sociale de l'humanité.

Or, si nos loges peuvent contribuer au perfectionnement de l'individu, leur action directe sur la marche générale des événements est très faible. Les grands orients ou grandes loges, par l'impulsion et la direction qu'ils donnent aux activités des loges, peuvent avoir une certaine influence sur la formation des opinions, sur le courant des idées, mais chacune se rend compte aujourd'hui que la vie nationale devient de plus en plus dépendante de facteurs extérieurs, de l'économie mondiale, des progrès sociaux, de la politique internationale.

Et la conclusion ainsi s'impose d'elle même.

Si la franc-maçonnerie veut atteindre le but qu'elle prétend poursuivre, il faut qu'elle s'organise pour agir internationalement, pour préciser, juxtaposer, coordonner, unir ses efforts sur le plan international.

Donnerons-nous des exemples ?

La préoccupation principale de la F. M. doit être la suppression de ce fléau, de cette honte de l'humanité qu'est la guerre et la recherche des moyens les plus appropriés à l'établissement de la paix.

Cette recherche est difficile, délicate. Elle se heurte constamment à des égoïsmes nationaux, à des intérêts particularistes. Mais n'est-ce pas l'occasion précisément de mettre en valeur les qualités spécifiques du maçon que la vie en loge a fait naître ou développer : la tolérance dans la discussion, l'effort pour la compréhension d'une idée divergente, le désintéressement en présence d'une solution favorable à la collectivité.

Ces qualités mises en présence dans nos réunions internationales, quels atouts pour une recherche consciencieuse dépouillée de tout le machiavélisme politique des réunions officielles !

Cherchant, nous trouverions, à n'en pas douter, des tâches communes, des devoirs à accomplir ensemble, au même moment et dont les résultats seraient particulièrement féconds.

A nous agiter chacun dans nos sphères nationales nous opposons peut-être nos efforts et en neutralisons, en annihilons les effets.

Ainsi pour la société des Nations. Elle n'est pas une solution idéale, dans son organisation actuelle. Mais elle constitue un progrès sensible sur l'avant guerre. Au lieu de voir d'un côté nos fr. américains, dans l'ensemble, s'y déclarer hostiles, et les fr. européens, dans la majorité s'y montrer favorables, combien il serait plus sage et plus efficace d'en parler ensemble dans une de nos réunions internationales. Nul doute qu'un pareil échange de vues ferait disparaître bien des préventions, bien des préjugés.

Il en est de même dans de nombreux problèmes qui retiennent journalièrement notre attention et qui troublent notre vie politique, économique et sociale, qui constituent à tout instant si pas des menaces de guerre, tout au moins des atteintes à la paix.

Que l'on nous comprenne bien : nous ne préconisons pas du tout la réunion des grandes loges et grands orientes en assemblées délibérantes, prenant dans les grands problèmes du jour des décisions à la majorité, dont l'exécution s'imposerait à tous.

C'est là une conception contraire à notre idée de l'autonomie qui est notre règle maçonnique.

Mais nous pensons qu'étudiées en convent, à la lumière d'un échange de vues cordial, certains dissentiments internationaux disparaîtraient et par la diffusion des débats dans les loges on arriverait à des résultats qu'aucun autre moyen de propagande, ni la tribune, ni la presse, ne pourraient atteindre.

Nous arrivons ainsi tout naturellement à notre conclusion : l'effort que nous propose de faire le Grand maître Magnette est méritoire.

Il écarte du chemin les obstacles qui l'encombrent actuellement et

nous permettra d'atteindre le carrefour où nous rencontrerons les FF. du Monde entier.

Ce n'est qu'en faisant effort pour nous connaître mieux, en cherchant à dégager l'intérêt général de nos intérêts particuliers, en mettant en pratique nos principes de fraternité et de solidarité sur la base étendue du monde auxquels ils s'appliquent, que nous aurons mérité pleinement le titre de franc-maçon, synonyme de citoyen de l'humanité.

MAX GOTTSCHALK.

REVUE ÉTRANGÈRE

A BELGRADE

SEANCE INAUGURALE DU 12 SEPTEMBRE 1926.

Procès-verbal.

La manifestation de la Franc-Maçonnerie Universelle pour la Paix et le rapprochement des peuples, organisée en l'an 5026 de la V. L., sous les auspices de l'Association Maçonnique Internationale, s'est ouverte — après vérification des mandats et de l'identité maçonnique des délégués et des frères y participant à titre privé — le douzième jour du septième mois de l'an 5026 de la V. L. à l'or. de Belgrade, en l'Hôtel de G. L. des Serbes, Croates et Slovènes « YUGOSLAVIA ».

Y sont réunis 56 représentants de 20 obédiences nationales de 15 pays européens et de 2 obédiences d'outre-mer, ainsi qu'un grand nombre de FF. visiteurs.

Les trav. sont ouverts à 10 heures sous la présidence du T. Ill. F. Georges Weifert, Gr. M. de la Gr. L. « Yougoslavia » qui, en quelques paroles émuës souhaite la bienvenue aux FF. présents.

Il est procédé ensuite à l'élection du Bureau. Sont nommés au milieu d'un unanime enthousiasme.

Présidents : les TT. Ill. FF. Georges Weifert, Gr. M. de la Gr. L. « Yougoslavia » ; Arthur Groussier, Président du Conseil de l'Ordre du G. O. D. F. ; I. Reverchon, Grand Chancelier de l'A. M. I. ; D^r Brandenburg, Gr. M. de la G. L. Suisse « Alpina » ; D^r Fikret Tahir bey G. C. du S. C. et Gr. M. du G. O. de Turquie.

Secrétaire-Général : le F. I. Reverchon.

Secrétaires : les FF. D. Tomitch, V. Marinovitch, Ed. E. Plantagenet.

*
**

Le F. Groussier, prend la présidence et répondant aux frat. paroles du F. Weifert, le remercie de l'inoubliable accueil dont nous avons été

honorés et nous dit son inébranlable confiance dans la fécondité de l'œuvre maçonnique et dans le succès de la manifestation.

« Aucune puissance balkanique, dit-il, ne s'est dérobée à l'appel de » la Paix et si toutes les Maçonneries occidentales ne sont pas là, notre » manifestation n'en est pas moins l'expression profonde de la grande » fraternité qui unit tous les Maç. de l'Univers, un premier geste vers la » grande réconciliation. Elle marque l'heure solennelle ou la F. M., elle » aussi, fait son Locarno. Il ne peut y avoir de divisions entre nous, nous » avons oublié le passé et nous songeons ensemble à l'avenir ».

Puis le F. Groussier invite l'Assemblée à poursuivre ses trav. ; celle-ci décide en conséquence de procéder à la constitution de deux commissions, chargées respectivement : la première, de la rédaction des vœux relatifs à l'objet principal de la manifestation ; la seconde, de l'examen des vœux subsidiaires.

D'autre part, il est suggéré et adopté que le Bureau fera parvenir au nom des Francs-Maçonneries présentes, une adresse de sympathie au G. O. de Hollande ainsi qu'aux FF. Magnette, Président en exercice du Comité consultatif de l'A. M. I. et André Lebey, Grand Orateur du Grand Collège des Rites, Suprême Conseil du G. O. de France, empêchés d'assister à la manifestation.

Le F. Reverchon prend alors la parole et c'est pour nous dire combien frat. l'A. M. I. a assumé le patronage de la manifestation. Toutefois, il importe de noter que celle-ci, organisée « sous les auspices » de l'A. M. I. n'en est pas une réunion et c'est pourquoi certaines obédiences qui n'on font pas partie, ont pu y apporter leur concours afin d'affirmer librement leur solidarité maç. et leur félicité au sublime idéal de l'Ordre tout entier.

Le F. D^r L. Müffelmann, Vén. de la RL. Blunschli, or. de Berlin, parlant ensuite en son nom personnel, nous déclare se rallier sans réserve aux paroles du F. Groussier. Avec lui, il espère que la manifestation de Belgrade marquera l'heure du Locarno maçonnique et que le caractère supernational de la Franc-Maçonnerie universelle pourra s'affirmer dans l'avenir avec assez de force pour empêcher à jamais le retour de fléaux aussi horribles que la guerre.

Puis, c'est au F. Michel Negru, G. Orat. de la G. L. Nationale de Roumanie, de saluer l'Assemblée, tant au nom du Colonel Radovicz, pro-G. M. de la G. L. de Roumanie qu'au sien propre. « Bien que venus ici en maçons réguliers, dit-il, nous apprécions hautement les nobles efforts des organisateurs de cette manifestation pour la paix. La réalisation de cette œuvre de frat. rapprochement est assurément une tâche considérable. La collaboration de toutes les Maçonneries en assurera la réussite et constitue pour elle un devoir envers l'humanité ».

Le F. Groussier passe à la constitution des commissions. Le F. Valude propose que chaque obédience présente un membre pour participer aux travaux de la première commission. La proposition est acceptée et les commissions sont constituées comme suit :

1^{re} Commission : FF. A. Groussier (G.O.D.F.) — P. Valude (G.L.)

D.F.) — I. Reverchon (A.M.I.) — F. Levêque (G. O. de Belgique) — D^r Brandenburg (G.L. suisse « Alpina ») — D^r Müffelmann (Allemagne) — L. Avramovitch (G. O. du Portugal) — D^r Ph. Pappageorges (S. C. du 33^{me} pour la Grèce) — D^r J. Balassa (G. L. symb. de Hongrie) — L. Gertch (G. L. espagnole) — Ihsan Abidin (G. O. de Turquie) — D. Michef (G. L. de Bulgarie) — E. Lennhoff (G. L. de Vienne) — Z. Skokowski (G. L. de Pologne) — A. Mucha (G. L. nationale de Tchécoslovaquie) — M. Negru (G. L. de Roumanie) — M. Zoukitch (G. L. Yougoslavia) — Demofila de Buen Lozano (G. O. espagnol) — L. Tomachitch (G. L. Lessing zu den Drei Ringen) — R. Hagipetru (G. O. de Roumanie).

Secrétaires : FF. D. Tomitch et Ed. Plantagenet.

2^{me} Commission : FF. I. Reverchon — D^r Camille Savoie — A Teodoroff Balan — J. Barolin — D^r Tichy — M. Zoukitch.

Secrétaire : F. Marinovitch.

Ces travaux préparatoires terminés, le F. Groussier, au nom de l'assemblée, qui l'écoute dans un solennel recueillement, adresse du fond du cœur et sans les nommer, aux FF. persécutés et victimes des régimes d'oppression qui, vestiges du passé revivent dans le présent, l'assurance que notre frat. maç. saura préserver l'avenir. C'est avec cette formelle conviction que nous leur adressons nos encouragements et l'expression de notre profonde et indéfectible amitié.

Les travaux sont fermés, il est 11 h. 45.

*
**

Séance plénière du 14 septembre 1926.

Les travaux sont ouverts à 9 h. 30 sous la présidence du F. Groussier. Celui-ci saisit immédiatement l'Assemblée d'une proposition présentée par le Bureau et tendant à charger une Délégation de porter une couronne sur la tombe du Soldat Inconnu. Cette mission est sur l'heure, confiée aux FF. Provandier et Général Lamiable (France), Barolin (Autriche), D^r A. Singer (Hongrie), A. Teodoroff Balan (Bulgarie) qui accompagnés d'un certain nombre de FF. yougoslaves se retirent.

L'assemblée passe à l'examen des vœux élaborés par les commissions.

Au nom de la 1^{re} Commission le F. P. Valude rapporte le vœu que l'on trouvera annexé au présent procès-verbal et qui est adopté à l'unanimité.

Au nom de la 2^{me} commission le F. Camille Savoie, rapporteur, présente deux résolutions. La première est ainsi conçue.

« L'assemblée reconnaît les efforts constants de la S. D. N. et du » B. I. T. et s'engage à les soutenir, à les seconder dans toute la mesure » du possible, notamment en leur fournissant dans le domaine économique » et par des organes appropriés, tous les renseignements nationaux par » l'intermédiaire de l'A. M. I. »

Le F. Militchevitch demande la suppression du mot « notamment »,

afin que soit rigoureusement définie la nature des renseignements que la F. M. pourrait éventuellement fournir à la S. D. N.

Le F. Rachid au nom de la délégation turque demande une suspension de séance afin d'obtenir quelques éclaircissements.

La séance est suspendue.

A la reprise et à la suite des échanges de vues qui ont eu lieu, l'assemblée ajourne le vote sur la proposition.

Le seconde résolution est rédigée comme suit :

« L'Assemblée fidèle à la doctrine altruiste résumée dans la maxime
» « Fais à autrui, en toutes circonstances et que tu voudrais qui fut fait
» pour toi », considérant que l'adoption et l'observation mondiale de
» cette doctrine peuvent seules rapprocher les peuples et éviter les con-
» flits à venir, émet le vœu que la Franc-Maçonnerie universelle, confor-
» mément à ses traditions historiques, recommande à ses obédiences et
» à leurs membres d'en poursuivre le triomphe dans tous les domaines et
» de s'en faire les protagonistes par la participation active et constante
» des Francs-Maçons à la vie de tous les organismes sociaux, profanes et
» maçonniques. »

Quelques FF. font observer que ce texte fait double emploi avec le vœu adopté de la première commission. La 2^{me} commission se rendant à ces raisons, retire la proposition.

Le F. Militchevitch remercie ensuite les FF. délégués de leur active participation à la manifestation de Belgrade. Les FF. Reverchon, Fernand Levêque et Arthur Groussier, à leur tour remercient la Gr. L. « Yougoslavia » de son frat. accueil ainsi que de sa somptueuse hospitalité.

Sur la proposition du Bureau l'Assemblée décide d'adresser les deux télégrammes suivants :

A Sa Majesté le Roi Alexandre I, — Bled.

Les représentants de quinze Franc-Maçonneries européennes réunies dans un but de Paix à Belgrade, prient Sa Majesté le Roi des libres citoyens Serbes, Croates et Slovènes d'agréer, avec leurs remerciements pour l'accueil qu'ils ont reçu dans sa capitale, l'hommage de leur profond respect.

Georges WEIFERT.

*Monsieur Nintchitch, Président de l'Assemblée
de la Société des Nations — Genève.*

Les représentants de quinze Franc-Maçonneries européennes réunies dans un but de Paix à Belgrade, adressent leurs félicitations à Monsieur Nintchitch pour son élection à la présidence de l'assemblée de la S. D. N. Ils forment les vœux les plus ardents pour le succès de ses efforts.

Georges WEIFERT.

LA MANIFESTATION PUBLIQUE.

C'est le 14 septembre à 17 h. 30, que la Manifestation Maç. de Belgrade se termine par une grande séance publique, tenue dans l'amphithéâtre de l'Université.

Plus de 600 personnes s'y pressaient pour entendre des Maç. leur parler du rôle de la Franc-Maçonnerie dans le perfectionnement intellectuel, moral et social de l'humanité.

Successivement nos FF. D^r A. Mihalitch, D^r Camille Savoie, le D^r Brandenberg, Pierre Valude et Arthur Groussier les initièrent à la grandeur de notre histoire, à la beauté de notre œuvre, à la transcendance de notre idéal et ce fut au milieu d'une véritable ovation que lecture fut donnée du vœu adopté par l'Assemblée Maçonnique et que la Manifestation prit fin.

*
**

LE BANQUET DE CLOTURE.

Le soir un grand banquet offert par G. L. Yougoslavia en l'honneur des Délégués, nous réunit tous en une agape frat. où les sentiments d'amitié des FF. assemblés se donnèrent libre cours en quelques spirituelles allocutions et où, suivant les traditions séculaires de la Franc-Maçonnerie furent joyeusement portées la santé au roi et les santés d'obligation et tirées les batteries d'allégresse qu'il convient.

*
**

REPOSE AUX TELEGRAMMES.

A l'issue de la Manifestation, le Bureau a reçu les deux télégrammes suivants :

« Vous prie recevoir et transmettre mes sincères remerciements pour » le télégramme dont je suis très touché ».

ALEXANDRE.

« En vous priant être auprès des représentants maçonneries euro- » péennes réunis à Belgrade, interprète de mes bien sincères remercie- » ments, je forme les vœux les plus chaleureux pour le succès de leur » œuvre. »

NINTCHITCH.

*
**

VŒU.

Les quinze maçonneries nationales européennes réunies à Belgrade sous le patronage de l'Association Maçonnique Internationale, remercient très fraternellement la Grande Loge Yougoslave de la cordiale réception

qui leur a été réservée et la félicitent d'avoir su créer une atmosphère de cordialité féconde entre frères qui n'aspirent désormais qu'à travailler pour préparer l'avenir.

Fidèle aux principes sociaux et moraux sur lesquels se fonde la Maçonnerie, l'Assemblée souhaite une fois de plus que les idées de liberté et de démocratie seules capables d'assurer la justice et le respect entre les citoyens deviennent la règle des relations internationales entre les peuples désormais émancipés et unanimement soucieux d'éviter le retour des catastrophes qui sont la honte du monde civilisé.

Pour atteindre ces buts auxquels aspire toute l'humanité, l'Assemblée souhaite que la maçonnerie passionnément imbue de l'esprit de paix préconise et soutienne toute tentative capable d'assurer par l'arbitrage les règlements des conflits ; elle accompagne de tous vœux les efforts faits en ce sens par la Société des Nations et ceux qui tendent à la réglementation des armements, pour aboutir un jour à leur suppression définitive.

Mais le danger des conflits semble se développer plus particulièrement sur le terrain économique, leur solution doit être recherchée pacifiquement. Les étudier et les prévoir, c'est en partie les résoudre. L'assemblée considère, que sur l'initiative de chacune des maçonneries nationales et en complet accord avec l'Association Maçonnique internationale, dans chaque pays des comités devraient être créés qui rechercheraient les moyens de résoudre pacifiquement les conflits économiques et que par l'intermédiaire de l'Association Maçonnique Internationale des solutions établies en commun accord pourraient être diffusées dans la Maçonnerie toute entière.

L'Assemblée en se séparant, se réjouit d'avoir par ses travaux contribué à l'œuvre de rapprochement international, elle souhaite que pareille occasion se présente le plus souvent possible.

Discours du Fr. D^r Brandenburg, G. M. de l'« Alpina »

PRONONCÉ A BELGRADÉ EN SEANCE PUBLIQUE

Comment parler de paix, sans se rappeler aussitôt sa sinistre compagne, la guerre ? Paix et guerre sont indissolublement liées, telles la lumière et l'ombre. Ah ! Pourquoi faut-il des guerres ? Pourquoi ne pas jouir sans discontinuité des bienfaits de la concorde ! A l'heure tragique où des millions d'hommes tombaient sur les champs de bataille, que les États s'usaient à la mort, on parlait de la Suisse comme d'une oasis de neutralité, où régnait la plus pure félicité. Hélas ! La catastrophe mondiale n'a pas épargné l'Helvétie. C'eût été miracle si l'ouragan n'avait point débordé ses frontières. Oui, la passion a troublé nos concitoyens.

Il a fallu longtemps au pays pour entrer en convalescence. Et pourtant il n'y avait entre les enfants de notre libre démocratie aucune haine de races, aucun orgueil national.

Il me semble que la source des conflits sanglants est là dans la haine qu'on entretient entre les races exaltées d'orgueil. Cependant que d'artificiel en ces obstacles anthropologiques jetés à la traverse des ententes internationales. Consultez l'histoire. Le mélange des races est un fait constant à travers les siècles. La formation des Etats procède plus de traditions historiques que de l'opposition des sangs. Où y a-t-il une race pure, à notre époque ? Pour moi, les différences nationales proviennent de la culture ; elles sont les résultats du milieu. De suite les disparates éclatent en Suisse. Le montagnard tranche sur le citadin aussi ostensiblement en Suisse romande qu'en Suisse allemande. La biologie des races n'a rien à voir en ces contraires. Le montagnard porté sur son visage des traits fortement accusés. Il est contemplatif et résigné. L'ouvrier des villes subordonné au règlement des usines a la vision complexe des mœurs moins simples et sa figure n'accuse pas d'angle dur.

Les migrations des peuples se sont faites d'abord de l'est vers l'ouest, puis plus tard de l'ouest à l'est. Quelle en serait la raison ? En remontant aux peuplades préhistoriques, ce que nous ont laissé ces hommes en engins de pierre nous prouve qu'à 100.000 années de distance et malgré l'éloignement des continents, les produits ainsi fabriqués relèvent d'une même nécessité, d'un même effort d'intelligence et de préservation.

Les outils trouvés en Tunisie sont identiques à ceux mis au jour en Suisse à 1400 mètres d'altitude.

Qu'inférer de telles similitudes ? Sinon qu'un jour viendra où des êtres d'une civilisation supérieure utilisant leurs facultés devenues plus subtiles pourront construire à leur tour des outils perfectionnés pour se conserver et conserver la paix au monde.

Utopie ? Non pas. Que de possibilités s'offrent à nous, sur la masse des progrès réalisés à ce jour. Il n'y a plus de distances. L'espace est soumis à l'avion.

A ceux qui croient à la guerre comme à une fatalité de la nature, qu'on leur oppose les gains de la civilisation. Les guerres de munificence ont cessé d'exister. Aujourd'hui, la guerre économique les remplace. Mais qui oserait répéter sur les résultats de la dernière ce fameux adage : « La guerre enrichit ».

Il ne saurait y avoir au fléau de la guerre qu'un seul remède : les Etats-Unis d'Europe. Combien de dynasties aujourd'hui tombées qui hier y faisaient obstacle. La chose pourrait se réaliser sous la forme d'un organisme fédéral ou la souveraineté des membres serait subordonnée à une direction suprême. C'est le jeu louable d'un équilibre à trouver entre le but et l'idée de l'Etat, entre le fédéralisme et la centralisation, quelque chose comme les conceptions de Goethe transmises à Carlyle ou les projets du savant Burkhardt de Bâle.

La paix perpétuelle est-elle possible ?

Sur ce thème de grands esprits ont beaucoup écrit. Grotius, l'abbé de St. Pierre, Rousseau, Voltaire, Lessing, Herder se sont prononcés pour la possibilité. Nous pouvons nous rallier à cette espérance et répéter avec Schiller « la malédiction de la mauvaise action engendre toujours le mal ». En développant le sens de la justice, nous restreindrons les chances de

conflit. Plaçons la Paix au centre du monde. Qu'elle en devienne *l'ordre*. Au dessus, monteront la liberté et le progrès. Au dessous s'élanceront la haine et la guerre. Que la liberté s'encadre dans la justice sinon cette liberté ne sera qu'arbitraire ou violence. La guerre mondiale a démontré qu'aucun peuple ne peut exister pour lui seul. N'est-il pas désirable que les peuples cherchent ensemble plus de compréhension afin de rendre aux peuples la confiance envers l'Europe. L'Europe a perdu du prestige, il faut le regagner et ne point laisser passer sa haute culture vers d'autres continents.

Travaillons à cette réalité. Déjà la politique et la science rivalisent généreusement en ces actes d'interpénétration, France, Allemagne se rapprochent. L'A. M. I. s'associe à ces efforts. Œuvrons sans relâche. « Le fait d'être réunis pendant 10 minutes sous le même arbre lie nos destinées au delà de la tombe » avançait spirituellement en assemblée du B. I. T. un ambassadeur du Japon au cours de la 5^e séance du conseil d'administration.

Puisse ce proverbe me servir de vœu final. Qu'il soit exaucé. L'humanité marche vers la Lumière. J'ose donc m'écrier *Europa excelsior*.

LA MAÇONNERIE EN CHINE

Extrait de *El Renacimiento*, Revue du Gr. Or. nat. de Cuba, février 1925.

Comme nous avons l'intention de constituer un ou plusieurs Atel. Maç. pour les fils de la République Chinoise sous les auspices du Gr. Or. National de Cuba, nous communiquons à nos FF. quelques renseignements curieux sur la Maç. en Chine. Nous les devons à notre Gr. Délégué représentant à Pékin.

Il nous dit, particulièrement, ce qui suit : La F.-Maç. en Chine, parmi les renseignements qu'aujourd'hui l'on peut donner sur ce Gr. Or., se présente sous deux aspects parfaitement définis. Une partie des frères pratiquent la maç. philosophique humanitaire, l'autre, la politique révolutionnaire. On ignore les points d'identité qui peuvent exister entre ces deux classes de maçons. Mais l'on croit que ces derniers sont les plus nombreux et qu'ils ont prêté un puissant concours à l'œuvre du gouvernement national connu sous le nom de Tai-ping (actuellement appelés rebelles de Nan-King).

C'est la société secrète la plus formidable du monde. Ses adeptes sont aujourd'hui plus de 30 millions, malgré la menace de la peine capitale dirigée contre ceux qui en font partie. Son but est politique. Son plus grand développement en Chine date de 1674, trente ans après l'invasion des Tartares. L'Empereur, d'alors, le cœur chargé d'ingratitude venait de faire décapiter les principaux chefs qui l'avaient défendu lors d'une irruption d'ennemis venus le détrôner. Un prêtre bouddhiste avait formé une armée que commandèrent des moines. Ils avaient pourchassé les envahisseurs et affermi l'empereur sur son trône. On les paya en leur

tranchant la tête sur l'ordre impérial. Cependant cinq se sauvèrent. Ils fondèrent la célèbre association Tien-ti, c'est-à-dire : Ciel et Terre, jurant l'extermination de la dynastie mandchoue usurpatrice du trône de la véritable dynastie. La célèbre insurrection des Tay-Pings en 1860 faillit leur donner la victoire s'ils n'avaient eu à combattre le général anglais Gordon qui organisa et dirigea les forces de l'empire.

La maçonnerie chinoise vient de là.

Les maçons chinois ne laissent jamais tomber leur tresse naturellement dans le dos comme les autres habitants du pays : ils la tirent par devant eux, du côté droit, et appliquent sur elle trois pièces de monnaie qui représentent le chiffre sacré présent constamment à leur esprit et qu'ils supposent toujours prononcé quand pour se reconnaître verbalement, ils font des multiplications de chiffres. — Exemple : Quand un maçon chinois vous demande : Combien font trois fois huit ? Si je suis maçon, je répondrais 21 (étant $21 + 3$, numéro sacré qu'ils ne prononcent jamais) ; si je suis profane, je répondrais 24.

Lorsqu'un maçon chinois rencontre un F. en compagnie d'une personne inconnue, avant d'entamer la conversation, il regarde l'étranger et se dirigeant vers le F. lui dit : *Hao pou hao ?* ce qui pour les profanes veut dire : Comment allez-vous ?, mais pour le F. interrogé signifie : Est-il maçon ? La réponse *Pan hao*. — je ne suis pas bien, veut dire : il n'est pas maçon.

Si encore il reste des doutes sur le caractère maçonnique de l'individu rencontré par hasard, le maçon demande au F. s'il a trois sapèques à lui prêter — Le F. répondra qu'il ne les a pas, et alors si l'inconnu est profane, il s'aventurera probablement à offrir la modeste somme, chose que ne ferait pas un maçon, par respect au numéro 3.

L'organisation de la société est purement fraternelle. Ils se réunissent en L. dont les faces ou côtés regardent au Nord, Sud, Est et Ouest. La porte sacrée est celle de l'Est ; sur celle-ci il y a deux inscriptions symboliques qui disent : « Lorsqu'une s'ouvre, par celle-ci des milliards entrent », et, « Il est difficile de marcher vite dans les bois de l'Est ». A l'ouverture de la L. le Président demande : D'où venez-vous ? Je viens de l'Orient. Quand êtes-vous venu ? Ce matin quand il y avait beaucoup de lumière à l'Or.

La cérémonie d'initiation est très curieuse. Le candidat vêtu de blanc arrive à la porte de l'Est accompagné par son conducteur. On prend note de son nom, de sa nationalité et il paie les droits qui se montent seulement à 4 pesos. Il demande son admission par l'intermédiaire du conducteur qui, en son nom entre et s'agenouille devant le Président, répond à un interrogatoire de 333 demandes ; on lui donne alors une clef et une épée, la première pour ouvrir la porte d'entrée s'il en est digne, la deuxième pour punir l'indigne. Le candidat pénètre sous la voûte d'acier et s'agenouille de même que tous ceux qui sont présents, chacun d'eux avec une bougie allumée ; de cette manière il prête le serment qui contient 36 articles se terminant par « Si je manque à mes engagements, que ma vie soit finie comme cette chandelle », et tous éteignent les bougies sur le sol.

D'autres cérémonies ensuite ont lieu dans différentes parties de la L. dénommées Temple de la Vérité, de la Justice et de la Vertu. Huit conseillers appuient les pointes de leurs épées sur la poitrine nue du candidat et le soumettent à un autre nouvel interrogatoire symbolique. A la demande : Où se trouve votre famille ? il doit répondre : « Elle est morte », ce qui signifie que rien ni personne ne l'empêchera d'accomplir les commandements et les devoirs de l'Association. La cérémonie se termine pour l'initié en buvant quelques gouttes de son propre sang. Son mot de passe est : « Obéis au Ciel et accomplis ton devoir ». La batterie se fait comme dans le rite écossais ancien et accepté, mais avec la paume de la main.

Quand un maçon chinois va sans chapeau, au lieu de s'enrouler la tresse de gauche à droite, introduisant l'extrémité, entre les rondes, de haut en bas, il l'enroule dans la direction contraire, c'est-à-dire de droite à gauche ; et introduit la pointe de la tresse de bas en haut, pour la soutenir. S'il a un parapluie dans la main, il fait attention de le retourner afin que la poignée soit toujours dirigée vers le sol.

Dans le langage familier, les maçons chinois emploient des paroles conventionnelles qui ne sont pas connues des autres chinois profanes. Ils disent par exemple : *Tien* (chien) au lieu de *Kacon*. Ils écrivent leur nom l'ajoutant aux trois signes qui composent la racine chinoise de la parole Eau, parce qu'elle se compose de trois traits et le font, malgré les signes employés pour écrire le nom, et contenant déjà cette racine.

L'origine de la doctrine Franc-maçonnique en Chine remonte à plus de 5000 ans.

Aujourd'hui c'est l'Institution la plus importante du monde, elle compte cent millions d'adeptes (c'est-à-dire un nombre considérable) de disciples qui s'aiment les uns les autres. Ils ne connaissent ni frontières, ni nations, ils ne connaissent pas non plus (c'est-à-dire ne préfèrent) la doctrine Fouh (Bouddha), ni celle de Koungtze (Confucius), ni celle de Laotsze, ni celle de Yé-Sou (Jésus), ni celle de Wei-tsze (Mahomet). Tous croient en l'existence de Tien-chu (Dieu).

Telle est l'organisation que dans sa forme, mais non dans son fond, nous pouvons appeler maçonnique. Son chef principal, les adeptes ne le connaissent pas, très peu savent qui il est. Sans conteste, il est presque aussi puissant que l'empereur lui-même. Son trésor renferme une richesse incroyable. On croit qu'il se monte à plus de cent millions de pesos.

La nation est convaincue que la prochaine fois que les maçons chinois feront une campagne, les tartares mandchous cesseront de régner en Chine.

TING-TUNG-LING.

BIBLIOGRAPHIE

Un livre a paru sous la signature de Giuseppe Leti. Il s'intitule « Carbonarisme et Franc-Maçonnerie au temps du Risorgimento ». Cet ouvrage est fort intéressant. Le frère Ubaldo Triaca, vénérable d'une loge italienne qui nous en fait l'annonce, l'accompagne d'une lettre dont nous reproduisons le sens sinon les termes. Le fr. Triaca nous pardonnera si nous osons modifier son texte. L'idée est là foncièrement respectée. Seul le décor de la phrase perd de sa véhémence pour s'ajuster à notre *Bulletin*, d'inspiration maç. plus que politique. Voici comment s'énonce la communication du fr. Triaca qui habite la France.

Nous assistons, en Italie, à une persécution générale. Le parti fasciste s'en prend à la Maç. Les FF. italiens accablés d'accusations odieuses sont victimes de graves sévices.

Le gouvernement, élevé en dictature, a édicté contre la Maç. une série de lois d'exception afin de compromettre jusqu'à son existence. Le général Capello paraît l'otage prédestiné. On le laisse aux mains des partisans de l'arbitraire.

Il n'est donc point inopportun à l'heure où la réaction l'emporte, que paraisse en Italie ce livre de vérité. Il restera l'affirmation noble et courageuse du bon droit de la Maç.

Giuseppe Leti, du Suprême Conseil, eut le courage, alors que la persécution se déchaînait, de recueillir de nombreux documents aux sources les plus sûres. Aujourd'hui il nous présente une œuvre maîtresse propre à combler un vide dans la Bibliographie nationale.

Historien de grande valeur, membre du comité des annales italiennes, commentateur du grand apôtre Mazzini, Leti était qualifié autant par son autorité scientifique que par ses dignités maç. à être l'interprète autorisé de la Maç. italienne, valeur morale de première grandeur, restée vivante sous les coups qu'on lui porte.

Le livre n'est pas de polémique. Il n'est pas une ligne traitant des événements actuels. En eût-il été autrement que la censure fasciste n'en aurait point admis la publication. Mais les faits exposés parlent éloquentement d'eux-mêmes. Ils font ressortir l'action exercée par la Franc-Maçonnerie en faveur de l'Unité Italienne. Ils montrent les titres qu'elle a acquis à la gratitude nationale. Ils font valoir les sacrifices des ses Penseurs, de ses Soldats, de ses Martyrs, à l'heure où les foules s'abandonnaient au scepticisme et que les représentants de l'ordre social établi, appuyaient de leur influence et de leur argent les oppresseurs du pays.

En parcourant ces pages, nous voyons revivre un passé dramatique, dans lequel se trouvait d'un côté la plus féroce réaction clérico-autocratique, assurée des avantages du pouvoir sans contrôle et de l'autre côté, une poignée de conspirateurs prêts à tous les sacrifices, pour le triomphe d'un noble idéal.

Et pourtant, ces quelques hommes de bonne volonté ont eu raison. A travers les plus dures épreuves, après avoir essayé les plus cruelles

défaites, la cause de l'Unité et de la Liberté Italienne triompha des Alpes à la Sicile.

Aujourd'hui, hélas ! nous nous trouvons dans une situation analogue à celle dont souffrirent nos devanciers. La terreur sévit. Dans le débordement de violences parmi les crimes et les incendies ; au moment même où la veulerie ferait douter de la nature humaine elle-même, un livre comme celui de Giuseppe Leti vaut une grande bataille spirituelle gagnée. C'est l'affirmation, tranquille dans sa certitude, d'un noble passé et d'un grand avenir.

UBALDO TRIACA,
Vénéral de la Loge Italienne.

*
**

L'A. M. I. a reçu pour sa bibliothèque :

Le Travail sur la Pierre brute par Armand Bedarride, Introduction par Oswald Wirth (Libr. Le Symbolisme, Paris).

La morale du Franc-maçon, par Armand Bedarride (même librairie).

DONS

Saunders, New-York	19,20 fr.	
Lafontaine, Bruxelles	100 »	
M ^{me} Mesnages, Paris	100 »	
« Persévérance », Genève	50 »	
« Constance et Avenir », Vevey	50 »	
Dr. Savoie, Paris, 8 ^e , 1, av. du Parc Monceau	300 »	(français)
M. Gonzalvès, 28, rue du Maréchal Foch, Nice	20 »	(suisses)

COURTIER POUR LA VENTE DE:

SULFATE D'AMMONIAQUE, NITRATE DE SOUDE, POTASSES,
PHOSPHATES, HUILES MINERALES et autre sproduits

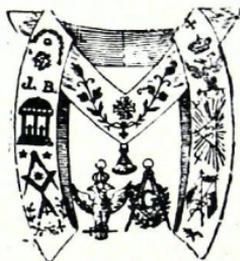
AGUSTIN MILLET

Calle Maisonnave N° 41

ALICANTE (Espagne)

FABRIQUE SPECIALE
DE BIJOUX
et DECORS MAÇ.:

de tous GRADES
et de tous RITES



LIBRAIRIE MAÇ.:

V. GLOTON

7, Rue Cadet, 7

PARIS (France)

en face le

G.: O.: D.: F.:

ENVOI Franco sur Demande du Catalogue H

Etude
Fritz Spielmann

Notaire

Tél. 46.72

Lausanne (Suisse)
Rue Pichard 2



Ancienne Maison H. PIENS
E. LEHMANN .: Succ.

35, rue du Renard, Paris 4

Téléph. Archives 65-54

R. C. 100 263

Maison ne livranc à **PRIX EGAL** que des
TRAVAUX IRREPROCHABLES

Stock considérable de cordons de tous grades, bijoux et tous insignes Maç.

A LOUER

PENSIONNAT DE JEUNES FILLES

„ CHOISY ”

Neuveville près Neuchâtel (Suisse)

— 35 jeunes filles —

Confort moderne — Etude approfondie de la langue française
Langues modernes — Musique — Art — Sports
Séjours d'été et d'hiver à la montagne

Directrice : Madame QUARTIER-LA-TENTE, Fils

Prospectus illustré et références à disposition auprès du
Fr. Ed. Quartier-la-Tente, fils

OUVRAGES NEUFS ET D'OCCASION TRAITANT DE

La Franc-Maçonnerie

Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences Occultes, etc

EN VENTE A LA

Librairie Maçonnique VAN DE GRAAF-DOPERE

53, Rue Malibran, BRUXELLES

Un nouveau catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux clients
sur demande

EN VENTE

1. Compte-rendu du Congrès maç. international de 1921 fr. suisses 2,50
2. Compte-rendu du Congrès maç. international de 1923 fr. suisse 1,75

Prix d. l'ANNUAIRE :

Toile Fr. suisses 5

Prix du BULLETIN :

Abonnem. annuel Fr. suisses 4

CODE MAÇ. français Fr. suisses 2,50

Divers ouvrages maç.

CODE MAÇONNIQUE en couleurs, prix Fr. 2.50 suisses

Pour l'étranger port en plus.

Max GOTTSCHALK, 120, Avenue de Tervueren, Bruxelles
I. REVERCHON, 10, Avenue de Florissant, Genève

